CANDIDATURE
DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

Programme LEADER pour la période 2023-2027

« PRODUIRE, VIVRE ET INNOVER EN BALAGNE »

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS DE BALAGNE UNE ENTITE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET CULTURELLE

I. Le périmètre LEADER : le Pays de Balagne 1
I.1 La structure porteuse : le PETR du Pays de Balagne 1
I.2 Le périmètre du GAL Pays de Balagne 3
II. Présentation du Territoire 4
II.1 Un territoire vivant mais soumis à des enjeux démographiques, économiques et sociaux 4
III. Une économie locale à la recherche de valeur ajoutée productive 5
III.1 Place du tourisme dans l'économie et l'emploi 5
III.2 Une agriculture en déclin depuis les années 1950 6
III.3 Une politique touristique engagée pour mieux répartir les flux touristiques dans le temps et l'espace 7
IV. De fortes identités culturelles et patrimoniales vectrices d'un sentiment d'appartenance locale 7

CHAPITRE DEUX

STRATEGIE DU GAL PAYS DE BALAGNE

I. Diagnostic du territoire 8
I.1 Analyse AFOM du territoire 8
II. Élaboration du diagnostic et de la stratégie 9
II.1 Évaluation Leader 2014-2020 9
II.2 Faire émerger les thématiques 9
II.3 Concerter des publics variés 9
II.4 Dessiner la stratégie avec tous les acteurs 9
II.5 Valider la stratégie et la gouvernance 10
III. Une stratégie intégrée et complémentaire avec les autres stratégies territoriales 11

CHAPITRE TROIS

PLAN D'ACTIONS

I. Plan d'actions 13
I.1 Soutenir le système alimentaire territorial : 13
I.2 Dynamiser les filières valorisant les ressources locales : 14
I.3 Valoriser les produits du terroir 14
II.1 Redynamiser les villages 15
II.2 Accompagner l'innovation, l'entreprenariat local et l'employabilité 16
II.3 Création d'évènements culturels et patrimoniaux hors saison 16
III.1 Favoriser les mobilités alternatives 17
III.2 Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques 18
III.3 Développer l'économie circulaire 19
III.4 Tourisme durable 19
II. Coopération 19
III. Fiches actions 20
IV. Maquette Financière 20

CHAPITRE QUATRE

GOUVERNANCE

I. Le Comité de Sélection 21
I.1 Composition du comité de sélection 21
I.2 Représenter la stratégie et le territoire 21
I.3 Rôle et fonctionnement du comité de sélection 21

CHAPITRE CINQ

PILOTAGE ET EVALUATION

I. Ingénierie 23
I.1 Composition de l'équipe 23
I.2 Suivi – Évaluation 24
I.3 Communication 24

TABLE DES ANNEXES

CHAPITRE PREMIER

LE PAYS DE BALAGNE UNE ENTITE HISTORIQUE, GEOGRAPHIQUE ET CULTURELLE

I. LE PERIMETRE LEADER : LE PAYS DE BALAGNE

I.1 La structure porteuse : le PETR du Pays de Balagne

La candidature est portée par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Balagne :

Pole D'équilibre Territorial Et Rural Du Pays De Balagne
2nd étage de l'Hôtel de ville, 20220 l'Ile-Rousse
Représentant légal : M. Jean-Marie SEITE, Président du PETR
Président du GAL Pays de Balagne : M. Pierre POLI
Contact technique : Mme. Sandrine CARNER
Tél. : 04 95 56 28 89 - Courriel : contact@paysdebalagne.corsica

Ce syndicat mixte fermé, qui fut auparavant une association, comptabilise depuis presque 30 ans, un nombre important de missions, de programmes et de démarches collectives menés au service des 36 communes du territoire réparties au sein des 2 Communautés de Communes qui le composent :

- La Communauté de Communes de Calvi-Balagne (14 communes)
- La Communauté de Communes de L'Ile Rousse Balagne (22 communes)

La frise chronologique ci-dessous, issue de la présentation du dernier projet de territoire du PETR du Pays de Balagne reprend les différentes étapes de la structuration du « Pays », devenu le PETR du Pays de Balagne en 2016 :

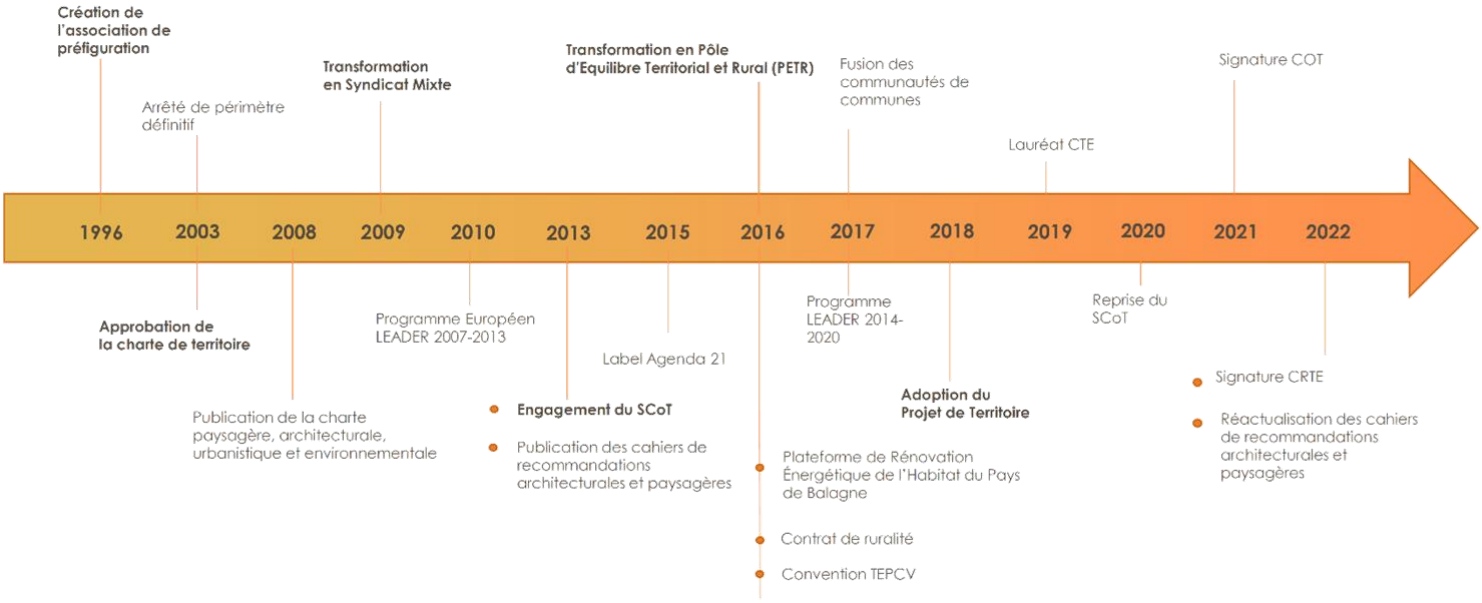

Le PETR du Pays de Balagne mutualise une ingénierie au service du territoire, impulse, anime et coordonne des projets innovants et transversaux, en lien avec le développement durable et de cohésion sur son territoire. Les projets mis en œuvre par le PETR se traduisent notamment dans ces champs d'action :

- L'habitat durable / les énergies renouvelables (guide de l'habitat économe, plateforme de rénovation énergétique de l'habitat, thermographie aérienne, cadastre solaire, …).

- L'innovation et la mobilité (Voie Verte, IRVE, VAE, aires de covoiturage, étude navette maritime, système d'information géographique (SIG) commun aux 36 communes…)

- L'économie circulaire (dans les domaines alimentaire et BTP : restauration de jardins familiaux, promotion des producteurs locaux, développement de matériaux issus des ressources locales, …).

➢ Les paysages (cahier de recommandations architecturales et paysagères, campagnes d'arrachages d'espèces exotiques envahissantes, aménagement de jardins pédagogiques, inventaire des sources et fontaines, inventaire des ouvrages en pierre sèche, formations prescripteurs / pierre sèche, …).

Le PETR travaille à ce jour sur les thématiques et programmes suivants :

- **Transition énergétique,** dès 2012, le Pays de Balagne s'est engagé dans l'élaboration de son Agenda 21 local, et en a obtenu la labellisation le 29 octobre 2015. En 2016, le territoire a également été labellisé « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

  La même année, une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat a été mise en place en septembre, et la candidature du territoire a été retenue par le comité régional de sélection pour la programmation Leader 2014-2020 pour « développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne ». Le territoire en a obtenu la labellisation en 2017. En fin d'année, le contrat de ruralité du Pays de Balagne a également été signé (le 19 décembre).

➢ **Transition écologique,** mise en œuvre dans le cadre du Contrat de Transition Écologique signé en 2020. Il est suivi par le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) qui est la déclinaison du plan de relance au niveau territorial. En lien avec le projet de territoire, il a également pour but de simplifier et de regrouper les contractualisations existantes (Petites Villes de Demain, ORT).

De plus, le territoire s'est engagé avec l'ADEME dans le Contrat d'Objectif Territorial, composé des volets Énergies Renouvelables et Économie Circulaire, qui a été signé le 13 décembre 2021.

➢ **Aménagement du territoire,** en 2020 le territoire a repris l'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale – engagée en 2013, puis mise en suspens depuis 2018 – en partenariat avec l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE). Le Pays de Balagne est le premier territoire de Corse à élaborer ce document, qui lui permettra de mieux maîtriser au mieux son développement grâce à une politique commune d'aménagement de son territoire.

Fort de son expérience lors des deux précédentes générations LEADER, le PETR du Pays de Balagne souhaite poursuivre le portage du GAL Pays de Balagne sur son territoire. En effet, l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2022 a permis d'accompagner 17 projets avec une enveloppe de **1 455 768,76 €.**

Au-delà d'une gestion efficiente des fonds, le PETR souhaite poursuivre l'animation territoriale proposée à travers le programme LEADER en mobilisant des acteurs publics et privés autour d'une stratégie définie par et pour les acteurs locaux.

I.2 Le périmètre du GAL Pays de Balagne

Cf. annexe 3 :

Liste des EPCI membres, nom et code INSEE des communes éligibles et population concernée

Carte du périmètre couvert par le GAL Pays de Balagne :

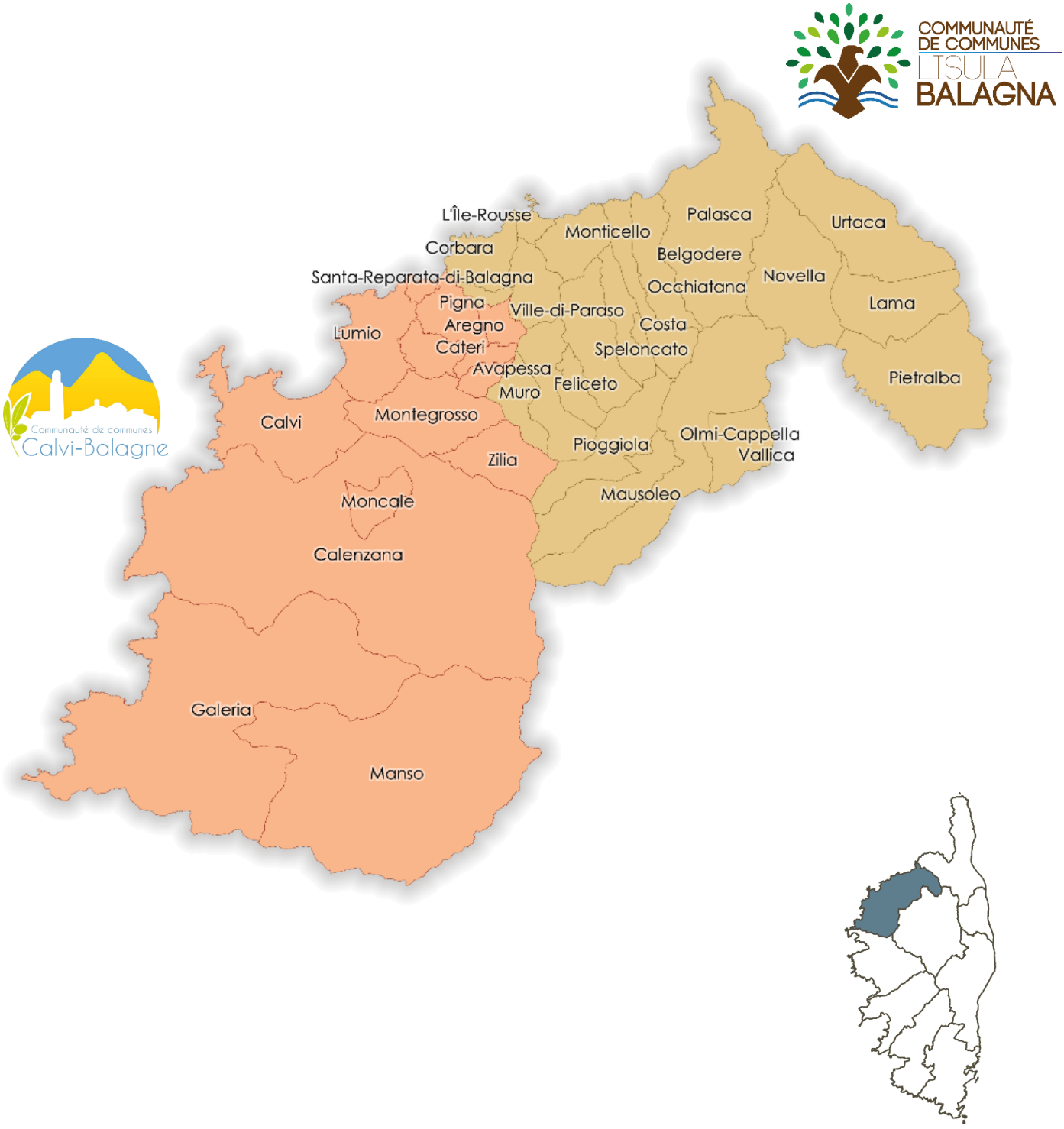

II. PRESENTATION DU TERRITOIRE

La Balagne est une région située sur le littoral occidental au nord du département de la Haute-Corse. Cette microrégion est dotée d'une grande variété de paysages et de contrastes entre mer et montagnes avec de nombreux bassins versants propices aux cultures. Chacun de ses versants présente une identité marquée qui participe à faire de ce paysage l'un des plus diversifiés de la Corse.

Ce territoire bien délimité tant à l'ouest par la réserve de Scandola, qu'au sud par les contreforts du massif du Cinto et à l'est par les Agriates participe à faire de cette région une réelle entité géographique. Le littoral s'étend sur 70km, on passe du niveau de la mer à une altitude de 2 525 mètres en seulement quelques kilomètres, dans la vallée du Fangu. On distingue 3 étages de végétation : le littoral comprenant toutes les plaines agricoles, le piémont et la montagne. Cette topographie particulière à favorisé une forte identité fonctionnelle. Aujourd'hui si la région est bien desservie en termes de transports grâce à la route territoriale, la Balagne est longtemps apparue comme un bassin de vie replié sur elle-même à l'écart de tout grand pôle économique[1].

Les 36 communes localisées pour la plupart à flanc de coteau surplombent les plaines autrefois aménagées en terrasses et font que ces ensembles bâtis se voient de loin et de presque partout ce qui joue de ce fait un rôle majeur dans l'organisation et la perception des paysages balanins.

La Balagne compte deux villes portuaires – Calvi la génoise et L'Ile Rousse, fondée au XVIIIème siècle par Pascal Paoli. Les cœurs de ces deux cités historiques, font partie des joyaux du patrimoine corse.

Dans cet ancien « jardin » de la Corse, le maintien des activités agricoles représente un enjeu de première importance. Elles contribuent à faire de la Balagne un ensemble aux paysages profondément humanisés. Avec ces oliveraies et ses vergers, ses vignes et ses champs de céréales, la région il y a encore moins d'un siècle comptait parmi les plus prospères et des plus productives de l'île. Malgré la déprise agricole, entraînant l'abandon des terrasses culturales, les espaces ouverts des plaines restent en grande partie exploités.

Malgré un regain des productions oléicoles et vini-viticoles et le développement de l'irrigation qui sont des facteurs favorables à la pérennisation de ces paysages, l'extension urbaine le long des axes de communication modifie le paysage.

Le littoral s'est fortement urbanisé depuis le milieu du XXème siècle le long car bien desservi par la route reliant Bastia au nord et Ajaccio au sud, la voie ferrée, l'aéroport et le port permettant de rejoindre la France continentale ou l'étranger.

II.1 Un territoire vivant mais soumis à des enjeux démographiques, économiques et sociaux

II.1.1 La population : un essor démographique mais une population vieillissante

En 2020, les Communautés de Communes de Calvi-Balagne et de l'Ile Rousse Balagne comptaient respectivement 12 641 et 10 807 habitants, soit un total de 23 875 habitants sur un territoire de 95 739 hectares, ce qui représente une faible densité de population permanente globale de 24,49 habitants par km2 avec de fortes disparités entre les communes à 2,5 habitants par km2 (Le Filosorma et le Giussani) et les deux principales villes 100 à 500 fois plus denses. En période estivale cependant, la population augmente significativement et le territoire est soumis à une forte pression démographique.

L'essor de la population en Balagne repose uniquement sur un solde migratoire excédentaire de +0,8% pour Calvi (mais aussi par un solde naturel positif important dans la ville pôle (+0,6%)) et de +0,3% pour L'Ile Rousse. En revanche, le déficit naturel freine ce dynamisme : la Balagne enregistre plus de décès que de naissance depuis 2013 (INSEE, 2020).

D'après une étude de 2015 du PETR du Pays de Balagne, les principales motivations de ces nouveaux balanins se partagent entre retour aux sources (diaspora corse), opportunité professionnelle et coup de cœur. D'après

[1] CHEVALIER, Dominique. La Balagne, entre identités territoriales, valorisations paysagères et développement touristique In : Insularité et développement durable. Marseille : IRD Éditions, 2011

un rapport de l'INSEE paru en 2019, les nouveaux arrivants sont principalement des actifs, quant aux retraités qui s'installent en Corse, 26% y sont nés contre 20% dans les autres régions de France. Ceux-ci viennent s'ajouter à une population structurellement vieillissante et augmente un peu plus la part des retraités dans la population régionale.

Le vieillissement de la population est susceptible de conduire à une augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes dans les années à venir. De plus, dans la région, le maintien à domicile des séniors est particulièrement important puisqu'il concerne neuf personnes sur dix contre huit sur dix en France métropolitaine.

II.1.2 Une répartition inégale de la population sur le territoire

En ce qui concerne la répartition de la population permanente sur le territoire, les deux villes de Calvi et d'Ile Rousse sont les deux principales aires d'attraction qui concentrent la plupart des habitants, les services et administrations. Ces deux villes ont toujours été plus peuplées que les communes rétro-littorales. Néanmoins, leur attractivité s'est continuellement renforcée depuis les années 1960, alors que la population des communes du piémont se déplaçait en direction des villes et villages du bord de mer. Les derniers recensements de population (INSEE, 2020) mettent en évidence une attractivité renouvelée pour quelques villages perchés situés directement dans l'aire d'influence des deux villes : c'est le cas de Calenzana et de Lumio où une partie des résidents travaillent sur Calvi, et de Corbara, Santa-Reparata-di-Balagna et Monticello centrés sur L'Ile Rousse. Bien que l'on ne puisse pas parler de périurbanisation puisque le tissu urbain n'est pas continu des villes-centres aux villages, ce mouvement rend toutefois compte de nouvelles mobilités et des modes d'habiter qui sont associés en général à la périurbanisation : résider « au village » et travailler en ville.

Cette répartition de la population induit une mobilité importante en Balagne. D'après le rapport d'une étude de la Collectivité de Corse réalisée en 2022, en Balagne on compte 1,48 véhicule par ménage et on estime à 73 831 déplacements réalisés quotidiennement par les habitants (19 383 habitants de 11 ans et plus) soit 3,81 déplacements par personne/jour et 53% de ces déplacements en voiture concernent des trajets entre 500m et 3km, pourcentage qui augmente de 12% pour les trajets jusqu'à 5km/jour.

Les principaux motifs de déplacements motorisés concernent le travail à 25%, les motifs liés aux loisirs, visite ou démarche à 31% et les achats et services à 22%. Enfin concernant les flux de déplacements, 92% sont internes c'est-à-dire effectués au sein du territoire de résidence.

Outre la nécessité de proposer une offre de déplacement pour tous, la mobilité doit contribuer à renforcer et maintenir l'attractivité territoriale. Qu'il s'agisse d'accueillir de nouvelles activités et de nouvelles populations ou de maintenir un cadre de vie de qualité, le niveau de services et leur accessibilité constituent des axes importants pour le développement de la Balagne. La mobilité des personnes doit alors être pensée dans une approche globale et multimodale.

III. UNE ECONOMIE LOCALE A LA RECHERCHE DE VALEUR AJOUTEE PRODUCTIVE

III.1 Place du tourisme dans l'économie et l'emploi

Les activités économiques du territoire s'adaptent à ces tendances démographiques. Elles sont parfois saisonnières et majoritairement orientées vers le tourisme qu'il s'agisse d'hébergements touristiques (hôtels, résidences, gîtes, chambres d'hôtes, campings), de points de restauration (épiceries, restaurants) ou d'activités nautiques. Les services publics sont le deuxième pôle d'activités principal du territoire. Les secteurs de l'agriculture et de la construction (principalement dans les secteurs public et touristique) font également partie des domaines d'activités clés du territoire, même si c'est dans le secteur tertiaire que l'activité est principalement concentrée, avec les services marchands (marqués par une forte influence du tourisme).

La Balagne compte 74,3% d'actifs de 15 à 64 ans, dont la majorité travaille au sein du territoire. Parmi les actifs 71,6% sont salariés, la part des actifs restants se répartit principalement au sein des indépendants. On remarque depuis 2020 et la crise sanitaire, une forte augmentation du nombre de créations d'entreprise (hors

agriculture) passant de 352 en 2020 à 465 en 2022 pour la majorité en statut de micro-entreprise dans des activités en lien avec les services et l'ubérisation de l'économie (INSEE, 2021). La création d'entreprises

permettrait aux actifs de s'insérer sur le marché du travail et de rester dans l'emploi durablement.

En effet, la fréquentation estivale tend à rendre ses habitants vulnérables à la saison touristique. La majorité des emplois en Balagne est tourné vers le tourisme et souvent saisonnier créant de fortes disparités au niveau des activités entre l'été et l'hiver.

De plus, la fréquentation estivale génère des effets pervers en matière d'accès au logement avec une augmentation des prix de location et des difficultés de la population pour se loger, la majorité du parc locatif étant dédié au tourisme. Par ailleurs, la production agricole locale ne permet pas de répondre à la totalité des besoins de la population, ce qui implique d'importer une quantité importante de produits. La région est ainsi placée dans « une situation de dépendance vis-à-vis d'une source extérieure d'approvisionnement ». Il est par conséquent essentiel de « développer une économie locale au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites », en passant notamment « d'une économie de rente à une économie productive et durable » (source : PADD du PADDUC). La Balagne possède des atouts qui peuvent permettre d'étoffer et de diversifier le tissu économique du territoire.

III.2 Une agriculture en déclin depuis les années 1950

Longtemps considéré comme le « jardin » de la Corse, l'histoire de la Balagne est marquée par une tradition d'agropastoralisme. Mais les mutations des dernières années ont transformé peu à peu la Balagne en un territoire rural touristique.

Aujourd'hui, l'agriculture emploie 378 actifs soit 2,58% de l'emploi total en Balagne contre 472 actifs en 1999, soit 7% du total des emplois de cette année-ci (INSEE, 2020).

De plus, les pratiques et l'élevage (ovin et caprin) agricole traditionnel ont cédé une place importante à l'élevage bovin. Les troupeaux sont gérés de façon expansive sur de larges espaces et qui ne sont pas adaptés à la majorité des sites en Balagne.

Nombre d'exploitations en Balagne, 2021, DRAAF		
	CCCB	**CCIRB**
Grandes cultures	8	0
Fruits	30	41
Légumes ou champignons	0	11
Viticulture	12	4
Bovins viande	37	55
Ovins/caprins	45	37
Porcins	4	4
Polyculture	34	30

D'après Caroline Tafani (*Agriculture, territoire et développement durable. Analyse systémique d'une agriculture littorale sous pression touristique : l'exemple de la Balagne en Corse*. Géographie. Université de Corse Pascal Paoli, 2010. Français.) l'agriculture n'occupe plus la place qui était la sienne dans la société agropastorale du lendemain de la seconde guerre mondiale : les exploitants agricoles sont devenus minoritaires au sein d'une société de services et de loisirs qui vit au rythme des saisons touristiques. Au sein d'un territoire désormais rural touristique, c'est une agriculture sous pression que les agriculteurs tentent de maintenir. Si les exploitants agricoles restent malgré tous les principaux usagers de l'espace littoral qu'ils mettent en valeur, leur emprise spatiale tend à reculer devant les demandes résidentielles et de nature.

La baisse continue de la population agricole, la concentration des structures, l'expansion des modes de faire-valoir indirect et la difficile installation de jeunes agriculteurs sont autant de facteurs qui illustrent, si ce n'est la fragilisation de l'activité agricole, du moins l'évolution de la place de l'activité au sein du territoire.

III.3 Une politique touristique engagée pour mieux répartir les flux touristiques dans le temps et l'espace

Si l'attrait touristique de la Balagne tient pour la plus grande part à ses 75 km de littoral parsemé de 23 plages, des efforts ont été déployés pour diversifier l'offre touristique et mieux répartir la fréquentation dans le temps et dans l'espace : une signalétique touristique oriente les visiteurs vers les étages de piémont et montagne pour découvrir la nature, la culture, les événements et les savoir-faire.

Le Pays touristique de Balagne a construit sa politique promotionnelle sur un dispositif d'excellence territoriale fondé sur la « Promesse d'une rencontre », en accord avec le positionnement régional "Corsica made".

Un projet de charte d'accueil Qualité en Pays de Balagne a ainsi été élaboré par l'Office du tourisme de Calvi, pour le Pôle touristique de Balagne. S'adressant particulièrement aux artistes, artisans et prestataires de service, cette charte « Rencontres Balanines » se veut être aussi un outil de référence, fédérateur des professionnels adhérents au sein d'une démarche visant l'excellence territoriale.

570 km de sentiers de randonnées, régulièrement entretenus, permettent de pratiquer une cinquantaine de boucles autour du littoral, en piémont et en montagne.

Quatre circuits touristiques thématiques ont été créés :

- A Strada di l'Artigiani : la route des artisans, sur l'artisanat local, poterie, verrerie, bijoux, bois, coutellerie…
- A Strada Vinaghjola : la route des vins, permettant de découvrir les caves du territoire
- A Strada Musicale : itinéraire de découverte musicale des principaux édifices de Balagne
- A Strada di i sensi : la route des sens authentiques met en avant les agriculteurs de Balagne

L'Office de l'environnement a développé un réseau de sentiers du patrimoine sur toute la Corse dont trois en Balagne, Lama, Pioggiola et Lumio. Un quatrième sentier est en cours de réalisation sur la Commune de Speloncatu.

IV. De fortes identites culturelles et patrimoniales vectrices d'un sentiment d'appartenance locale

La Balagne dispose d'une grande richesse culturelle et artistique qui a marqué son identité territoriale autour de patrimoines emblématiques (bâti, produits locaux, paysages…). La Balagne se caractérise également par une forte présence d'artistes. Ce foisonnement culturel donne lieu à une offre diversifiée et structurée :

- Groupes de théâtre, espace culturel, musées, expositions, festival de cinéma etc.
- De nombreux festivals faisant appel au spectacle vivant principalement durant la période estivale : Cittadella in Festa, Les Rencontres de Calenzana, Festivoce, Rencontre de Chants Polyphoniques, etc..

L'articulation entre culture et patrimoine peut être un facteur de structuration d'une offre culturelle favorable à l'innovation et à la créativité mais aussi porteuse de cohésion sociale. Les métiers et entreprises du patrimoine tiennent également une place prépondérante dans le paysage local et peuvent être des vecteurs privilégiés d'appropriation des patrimoines locaux. Cette valorisation renouvelée des patrimoines balanins peut permettre de mieux faire partager les marqueurs identitaires du territoire et favoriser ainsi l'inclusion sociale.

CHAPITRE DEUX

STRATEGIE DU GAL PAYS DE BALAGNE

I.1 Analyse AFOM du territoire

ATOUT	Une forte croissance démographique	Un déficit naturel négatif	FAIBLESSES
	Un solde migratoire de jeunes actifs	Une population vieillissante	
	Calvi et Ile Rousse deux aires d'attraction	Une population mal répartie sur le territoire générateur de flux de déplacements	
	Une attractivité touristique majeure	Fréquentation mal répartie dans le temps et dans l'espace	
	Un patrimoine naturel riche et préservé	Une économie tournée de plus en plus vers le tourisme	
	Une agriculture diversifiée (vignes, vergers, élevage)	Une pression foncière	
	Des produits agroalimentaires à forte identité	Une agriculture qui ne pèse que faiblement sur l'économie (2% du PIB)	
	Un artisanat d'art dynamique et structuré	Un recul du nombre d'agriculteurs et un vieillissement de la population	
	Une production culturelle diversifiée	Des emplois pour majorité saisonnier et non qualifié	
	Un territoire structuré pour la cohérence des politiques et des actions (2 CC, 1 Pays, 2 OTI)	Une offre de produits saisonnée déficitaire en volumes	
		Une balance commerciale fortement déficitaire qui marque la dépendance (alimentaire, énergétique et en matériaux)	
OPPORTUNITES	S'appuyer sur une identité culturelle forte pour soutenir des productions locales de qualité	Accentuation des déséquilibres territoriaux et de la désertification	MENACES
	Rééquilibrer le développement en affirmant l'image des territoires	Accroissement du risque de grands incendies	
	Accompagner l'installation de nouvelles activités en adéquation avec l'identité, la qualité, l'image	Augmentation des disparités sociales	
	Coordonner les acteurs pour générer une économie endogène (acteurs touristiques, culturels et producteurs)	Développement du recours aux produits exogènes pour satisfaire le marché	
	Développer les compétences basées sur les savoir-faire et ressources locales	Folklorisation de la culture	
		Fermeture des milieux naturels et banalisation des paysages	
		Désillusion de la jeunesse	

Au regard de cette grille AFOM, nous pouvons constater que plusieurs axes sont récurrents dans les différentes catégories du tableau. Ainsi, il ressort que l'autonomie alimentaire, l'économie et l'emploi, le tourisme, le patrimoine, l'environnement et la transition écologique sont des domaines avec de forts enjeux sur le territoire puisqu'ils sont souvent à la fois des atouts à développer, des faiblesses à endiguer et des opportunités à saisir malgré des menaces dont il faut tenir compte.

Les disparités apparaissent de manière transversale dans une grande majorité des sujets abordés. Il apparait donc particulièrement important de travailler sur un rééquilibrage du territoire et de développer des services de proximité dans les communes rurales du territoire.

II. ÉLABORATION DU DIAGNOSTIC ET DE LA STRATEGIE

Le Pays de Balagne travaille avec de nombreux acteurs privés et publics pour construire les politiques de développement territorial. La mise au point de la présente stratégie locale de développement LEADER pour la période 2023-2027 a été, une nouvelle fois, l'occasion de mobiliser les forces vives du territoire pour la définition d'un projet commun.

II.1 Évaluation Leader 2014-2020

Pour la partie diagnostic, le GAL s'est appuyé sur le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire en 2018 dont les actions sont déclinées dans le cadre du CTE et à partir de 2021 lors de la signature du CRTE. La synthèse AFOM permet d'avoir une lecture rapide des besoins et défis à relever grâce aux leviers du programme LEADER.

Le GAL Pays de Balagne s'est aussi appuyé sur les évaluations finales des programmes LEADER 2007-2013 et 2014-2020 pour tirer un bilan objectif et distancié sur le travail réalisé. Ces deux bilans démontrent une véritable réussite de chacune des programmations, qui ont généré 85 actions réalisées sur le territoire de Balagne et investi plus de 4 millions d'euros de projets.

L'évaluation réalisée en septembre 2022 a permis d'identifier quelques propositions d'actions pour la future programmation ainsi que quelques pistes d'amélioration pour la mise en œuvre de LEADER.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, le bilan réalisé dans le cadre de Comités techniques et de Comités de Programmation a été l'occasion de définir les premiers contours de la future candidature et de fédérer les acteurs autour de la définition d'une stratégie pertinente de développement. D'autant plus que les orientations stratégiques de la Collectivité de Corse ont également été identifiées par le PETR du Pays de Balagne et déclinés dans le CRTE ainsi que le projet de territoire. Depuis plusieurs années déjà, le PETR mène des actions en faveur de la transition écologique, la résilience du territoire et l'autonomie alimentaire.

II.2 Faire émerger les thématiques

Les membres du comité de programmation d'une part et les élus du territoire d'autre part, ont été sollicités pour partager les besoins et des idées à travers plusieurs réunions :

- Réunion du comité syndical du PETR du Pays de Balagne
- Conférence des Maires
- Réunion du Conseil de Développement Territorial

Ces temps de concertation ont permis de faire émerger des thématiques. Celles-ci n'étaient pas définitives mais ont permis de dessiner les enjeux prioritaires à décliner dans la stratégie et d'orienter les phases suivantes.

II.3 Concerter des publics variés

L'équipe d'animation du programme LEADER a mené une concertation ouverte auprès de la population à travers une large enquête en ligne de concertation citoyenne (consultvox) du 30 novembre au 22 décembre 2023. Cette consultation avait pour objectif de solliciter un maximum d'acteurs dans des domaines très divers.

II.4 Dessiner la stratégie avec tous les acteurs

Des ateliers de concertation ont été organisés afin de permettre d'identifier de manière consensuelle les objectifs stratégiques et de travailler sur la définition des actions (objectifs, description des actions, types de dépenses, types de bénéficiaires et des exemples de projets).

Enfin, des entretiens techniques avec l'ODARC, les Offices de Tourisme, des acteurs de l'agriculture et du patrimoine ont permis d'enrichir, pour chaque thématique retenue comme prioritaire, les objectifs stratégiques et opérationnels visés.

Le résultat de toutes ces étapes de la concertation a conduit à l'écriture de la stratégie GAL Pays de Balagne. La stratégie de développement local est parfaitement cohérente avec les 3 orientations définies par la Collectivité de Corse pour la mise en œuvre de la programmation LEADER 2023-2027. La valorisation des productions agricoles citoyennes et locales par le biais des circuits courts (OS1) participe en effet aux enjeux alimentaires auxquels la Balagne doit répondre pour tendre vers une autonomie alimentaire. La mise en œuvre d'une stratégie de développement des villages avec l'ensemble des acteurs, des habitants, des lieux de vie et des ressources naturelles et des patrimoines (OS2) participe à renforcer la résilience des territoires ruraux face à leurs mutations socio-économiques. Enfin, l'objectif d'engager les acteurs à prendre part à la stratégie bas carbone pour rendre les territoires ruraux plus résilients face aux changements climatiques (OS3) doit permettre de préserver les ressources du territoire.

II.5 Valider la stratégie et la gouvernance

Les grandes lignes de la stratégie et de la gouvernance ont été présentées et approuvées par les élus du conseil syndical et par les acteurs locaux (Cf. Annexe 1).

III. UNE STRATEGIE INTEGREE ET COMPLEMENTAIRE AVEC LES AUTRES STRATEGIES TERRITORIALES

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC)

Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme.

En matière de projet de développement sociétal, 5 orientations stratégiques ont été validées par le vote de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2012 :

- Diminuer les facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Gérer durablement les ressources naturelles du territoire
- Mettre l'économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement

La stratégie du GAL Pays de Balagne sur le programme LEADER 2023-2027 poursuit les orientations stratégiques du PADDUC.

Le Schéma de Cohérence Territoriale

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document politique de planification qui porte l'expression du devenir et de la gestion du territoire. Le Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT du Pays de Balagne s'articule en 3 grands objectifs :

Objectif 1 : Fonder une stratégie de développement territorial sur un modèle urbain économe et sur la valorisation des ressources et des atouts balanins

Objectif 2 : Renforcer la solidarité territoriale et interterritoriale entre les différents villages du littoral, du piémont et des espaces de montagne

Objectif 3 : Assurer l'avenir du territoire par une économie attractive, performante, durable, démultipliée par le renforcement des filières innovantes

La stratégie du GAL Pays de Balagne sur ce programme LEADER 2023-2027 contribue directement à la réalisation des 3 objectifs du PADD du SCoT.

L'Agenda 21

Le Pays de Balagne s'est engagé en 2012 dans une démarche d'élaboration de son Agenda 21 local. Le territoire a été labélisé « Agenda 21 Local France » en 2015. Un diagnostic territorial partagé a permis de déterminer les objectifs prioritaires qui sont soutenus par les dispositions du plan climat territorial et par les dispositions du Grenelle 2 et qui répondent à l'un des 8 défis clés de la stratégie nationale de développement durable. Le Pays de Balagne a choisi de travailler suivants trois grandes orientations stratégiques :

- Préserver et valoriser les ressources ;
- Produire un développement équilibré et solidaire sur le territoire ;
- Partager et promouvoir les connaissances, la mémoire et la culture vivante.

Un plan d'action décline la stratégie de l'Agenda 21 local sur les thèmes de l'énergie (efficacité énergétique dans l'habitat et les transports, développement des énergies renouvelables), de l'environnement et de la culture (patrimoine bâti, identité et savoir-faire).

La stratégie du GAL Pays de Balagne sur ce programme Leader 2023-2027 s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'Agenda 21 local du Pays de Balagne.

La Charte du Parc Naturel Régional de Corse

La nouvelle Charte du PNRC adoptée en 2018 propose d'aborder la revitalisation des territoires ruraux de manière pragmatique, par des actions liées aux activités économiques valorisant les ressources locales, et en ciblant la transmission des savoir-faire ainsi que l'innovation et la durabilité des activités.

Les convergences stratégiques entre le programme LEADER Balagne 2023-2027 et le projet de Charte du PNRC s'observent principalement dans l'axe II « I paesi è a campagna ».

Cinq objectifs opérationnels prioritaires sont identifiés pour les villages et le rural :

- Accompagner et expérimenter au service du développement des territoires (2.1.1)
- Participer à la revitalisation des territoires ruraux (2.2.1)
- Préserver les paysages ruraux et le caractère patrimonial des villages (2.3.1)
- Préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau (2.3.5)
- Maîtriser les pratiques motorisées et limiter leur impact sur les paysages et les habitats (2.3.6)

Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027

Par ailleurs, la stratégie LEADER s'articule avec les priorités de la Politique Agricole Commune. Notamment les deux premiers objectifs stratégiques qui s'inscrivent pleinement dans la priorité de la PAC « pour un renforcement du tissu économique des zones rurales » et dans l'objectif spécifique « promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales ».

Les orientations stratégiques portées par le GAL Pays de Balagne en matière d'autonomie alimentaire s'adressent aux collectivités et aux porteurs de projets citoyens qui viendraient en complément des actions déjà portées par les agriculteurs.

CHAPITRE TROIS

PLAN D'ACTION

I. PLAN D'ACTIONS

AXE 1

Objectif stratégique de la Collectivité de Corse : Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire

Mots clefs : Circuits courts, commerce équitable, autonomie alimentaire, animation de projets alimentaires, valorisation des ressources locales

Créer, produire et consommer durablement

Objectifs opérationnels	Liste d'opérations (non exhaustive)	Actions
1.1. Soutenir le système alimentaire territorial	Animation, étude ingénierie, expérimentation démarches innovantes, valorisation et commercialisation de produits locaux de qualité	**1.1.1.** Développement des points de vente de proximité
		1.1.2. Acquisition/construction d'unités de transformation
		1.1.3. Expérimentation de nouvelles cultures
		1.1.4. Création d'une pépinière publique
		1.1.5. Communication/animation pour la valorisation des produits locaux
1.2. Dynamiser les filières valorisant les ressources locales	Offres de formation pierres sèches, taille, greffe, valoriser l'image des métiers, accompagnement, ingénierie à la structuration des filières	**1.2.1.** Recherche de foncier pour restauration, acquisition et mise à disposition de jardins
		1.2.2. Soutien et mise en place de formations professionnelles et amateurs : (CQP) pierre-sèche, taille, greffe, jardin vivrier
		1.2.3. Parcours d'accompagnement des personnes titulaires du CQP dans l'émergence et la création d'entreprise
1.3. Valoriser les produits du terroir	Produits locaux, fabrication artisanale, AOP, IGP Artisans	**1.3.1.** Inventaire et géoréférencement des jardins cultivables + artisans de Balagne
		1.3.2. Communication, animation, promotion des artisans et produits locaux auprès des habitants

Face aux défis du changement climatique, il est urgent d'agir car le territoire est soumis à une forte dépendance vis-à-vis de l'agro-industrie globalisée. La population de Balagne n'arrive pas à se nourrir sur la seule base du système agricole local. Pour cela, il faut que les citoyens puissent réinvestir les villages, remettre en valeur les terres agricoles et mutualiser le travail et les investissements collectifs mais également valoriser les produits locaux et les savoir-faire des habitants.

Trois leviers ont été identifiés pour répondre à l'objectif stratégique de tendre vers l'autonomie alimentaire :

I.1 Soutenir le système alimentaire territorial :

Le développement de projets agricoles sur le territoire permettrait aux populations de tendre vers une alimentation diversifiée et de qualité au plus près de leurs lieux de vie. Pour ce faire, les acteurs du territoire souhaitent :

- Développer des points de vente de proximité mutualisé avec des espaces de transformation des produits agricoles accessibles dans les villages pour les habitants ce qui permettra de développer des circuits courts et une diversité de produits locaux et de qualité. Ces lieux d'expérimentation citoyennes permettront

de développer les produits issus des jardins maraichers et des vergers des habitants afin de favoriser une production et d'assurer une distribution de proximité.

- Mise en place de jardins expérimentaux pour sensibiliser et informer les habitants sur les changements climatiques et adapter en ce sens les nouvelles cultures pour permettre une production diversifiée de qualité. Ces chantiers ouverts à tous permettront de mutualiser et d'échanger sur différentes pratiques et de pouvoir innover dans le domaine agricole. Ce travail pourra bénéficier de la cartographie du SIG qui recense les sources et fontaines de Balagne.

- Création d'une pépinière publique :

Face aux enjeux du réchauffement climatique et à ceux de la préservation de biodiversité, les collectivités se dotent de politiques publiques de renaturation ou de végétalisation. Ces politiques doivent être soutenues par des dispositifs de test et d'expérimentation mais aussi se doter d'une filière horticole et sylvicole en capacité de répondre aux besoins quantitatifs et qualitatifs de ces stratégies. Une partie de la pépinière sera consacrée à la production de vergers qui permettront la renaturation des jardins publics et partagés au cœur des villages ce qui participera à retrouver les paysages d'autrefois et proposera une production agricole locale à destination des habitants.

I.2 Dynamiser les filières valorisant les ressources locales :

L'agriculture représente une filière singulière bien que fragile et soumise à de nombreux bouleversements, elle peut être vectrice d'emplois et de dynamisme économique en veillant à créer et capter de la valeur ajoutée sur le territoire par le soutien aux filières valorisant les ressources locales.

- Restauration, acquisition et mise à disposition de jardins :

Dans la continuité du programme Leader 2014-2020, la recherche de foncier pour l'acquisition de jardins à destination des habitants permettra le développement d'activités, de productions locales et d'emplois. Les projets devront être portés par les communes à destination des habitants grâce à la mise en place de conventions et de mises à disposition.

- Soutien et mise en place de formations professionnelles et amateurs : (CQP) pierre-sèche, taille, greffe, jardin vivrier :

L'aménagement et la structuration des jardins collectifs nécessitera un accompagnement et un soutien à la formation ce qui permettra d'encourager la professionnalisation dans la filière agricole et de répondre à un besoin de main d'œuvre identifié par les acteurs économiques locaux.

- Accompagnement à la création d'entreprises innovantes :

Le soutien à la structuration de ces nouvelles filières permettra aux bénéficiaires titulaires du CQP de se professionnaliser et de redynamiser les productions et les circuits courts au sein des villages. L'objectif sera de mettre en relation les bénéficiaires avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprise du territoire.

I.3 Valoriser les produits du terroir

Le territoire dispose d'un large tissu artisanal et de petites entreprises au savoir-faire ancré territorialement. Néanmoins, l'offre produite manque de lisibilité au niveau du territoire. Or la promotion des productions locales est un levier important de structuration de l'économie. Au travers du programme LEADER, il est pertinent de défendre, de valoriser et de diffuser ces spécificités locales. Pour ce faire, il est nécessaire de :

- Référencer et cartographier les jardins, commerces de proximité et le tissu artisanal local grâce aux outils de Système d'Information Géographique pour représenter et analyser les dynamiques du territoire et d'aide à la décision grâce à une connaissance pointue du territoire et la capacité à suivre ses évolutions.

- Communiquer, animer et valoriser les savoir-faire locaux auprès des habitants pour une meilleure connaissance des services et des circuits courts sur leur territoire.

AXE 2

Objectif stratégique de la Collectivité de Corse : Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux

Mots clefs : Maintien, vitalité et attractivité du territoire, valorisation ressources locales, création lien social, création d'évènements culturels et patrimoniaux, amélioration cadre de vie

Habiter, valoriser et préserver les villages

Objectifs opérationnels	Liste d'opérations (non exhaustive)	Actions
2.1. Redynamiser les villages	Renforcement du lien social	**2.1.1.** Articulation avec l'animation territoriale proposée dans le cadre de contractualisations (PVD, Villages d'Avenir, etc.)
		2.1.2. Accompagner les porteurs de projets associatifs proposant des services innovants à destination des différents publics et/ou favorables au développement de liens intergénérationnels
		2.1.3. Organisation de colloques au sein des villages sur des thèmes patrimoniaux
2.2. Accompagner l'innovation, l'entreprenariat local et l'employabilité	Coopération économie sociale et solidaire, télétravail, espaces de coworking	**2.2.1.** Accompagnement des acteurs locaux dans le développement et mise en place de lieux de rencontres, espaces de co-working
		2.2.2. Communication, animation des tiers-lieux pour une adhésion des utilisateurs
2.3. Création d'évènements patrimoniaux et culturels hors saison	Sensibilisation, éducation à l'environnement, éditions, outils pédagogiques, prévention, projets pédagogiques collectifs	**2.3.1.** Modernisation muséographique et scénographique, développement d'une offre culturelle structurelle à l'année avec un renforcement durant la période dite "hors-saison"
		2.3.2. Rédaction d'ouvrages sur les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne (ex : construction en pierre sèche, jardins, ouvrages d'art, etc.)

Les deux aires d'attraction de Calvi et d'Ile Rousse concentrent la plupart des habitants, les services et administrations. Dans ce contexte actuel, une attention particulière doit être portée aux villages ruraux qui souffrent d'un manque d'infrastructures et de services de proximité pour sa population et risquent de voir ses habitants se rapprocher des deux aires d'attraction au détriment des zones rurales. Le manque d'activités, d'équipements et d'accompagnement est un frein supplémentaire aux besoins exprimés de lien social, d'échanges et de cohésion. Ainsi, l'enjeu est de pouvoir valoriser et développer toutes les richesses locales qu'il s'agisse des équipements et services offerts à la population, l'employabilité et l'offre culturelle, dans la mesure où elles contribuent à la réussite du mieux vivre ensemble.

En ce sens, 3 leviers ont été identifiés pour répondre à l'objectif stratégique de renforcer la résilience du territoire :

II.1 Redynamiser les villages

La progression démographique de la Balagne doit profiter aux villages. Les actions projetées doivent permettre de renforcer l'attractivité des villages en y assurant le maintien ou la création des services au public indispensable au maintien des habitants permanents. Pour ce faire, les acteurs locaux souhaitent :

- Soutenir l'animation territoriale proposée dans le cadre de contractualisations :

Soutien en ingénierie et diffusion des informations entre les villages et les animations territoriales présentes sur le territoire pour favoriser la mutualisation des informations et les échanges de bonnes pratiques.

- Accompagner les porteurs de projets associatifs proposant des services innovants à destination des différents publics :

Parmi les acteurs contribuant à consolider une offre de services au niveau local, le tissu associatif est essentiel. Les associations sont, des acteurs incontournables du développement local pour répondre aux besoins de

lien social ainsi que dans la création d'activités et/ou d'emplois. Une attention particulière sera portée aux associations favorables au développement de liens intergénérationnels. Les actions portées par les associations ayant conventionnées avec les communes pourront être financées.

- Organisation de conférences et colloques dans les villages :

Soutenir l'organisation de manifestations culturelles en lien avec le patrimoine local.

II.2 Accompagner l'innovation, l'entreprenariat local et l'employabilité

La Balagne bénéficie d'une dynamique d'accueil de population nouvelles avec un solde migratoire d'actifs positif. Cette attractivité génère le risque de développement des entreprises en périphérie des villages, le long des voies de communication. Il est nécessaire de disposer de structures d'accueil pour les entreprises au sein des villages. La création de tiers-lieux hybrides permettrait donc aux habitants, associations, entreprises de se rencontrer et de pouvoir échanger.

- Accompagnement des acteurs locaux dans le développement et la mise en place de lieux de rencontres et d'espaces de coworking :

Offrir des lieux ouverts et fédérateurs afin de créer des liens et des solidarités entre les acteurs du territoire et répondre aux nouveaux défis : révolution numérique, organisation du travail, animation du territoire, cohésion sociale.

- Communication, animation des tiers-lieux pour une meilleure adhésion des utilisateurs :

Lors de l'ouverture des nouveaux-tiers lieux dans les villages, une animation du lieu sera mise en place afin de lancer une dynamique. Pour que les habitants s'impliquent collectivement dans la vie du lieu, un accompagnement en ingénierie des acteurs locaux dans la mise en place de la gouvernance sera mis en place.

II.3 Création d'évènements culturels et patrimoniaux hors saison

Le territoire souffre d'une disparité de l'offre culturelle et patrimoniale avec une hyper concentration des évènements durant la saison estivale et une carence d'offres « hors saison » et de proximité. L'accès à la culture est pourtant vecteur de cohésion sociale, renforce le sentiment d'appartenance à la communauté et les acteurs locaux souhaitent orienter les projets pour que l'offre culturelle soit accessible à tous, mieux répartie sur le territoire et diversifiée.

- Modernisation muséographique et scénographique et développement d'une offre culturelle structurelle à l'année avec un renforcement durant la période « hors saison » :

La Balagne dispose de réels atouts en matière de sites culturels diversifiés et bien repartis sur l'ensemble du territoire. Mais la muséographie et les supports de visite sont souvent vieillissants et souffrent du manque de visibilité et demandent à être réactualisés et dynamisés.

Des actions d'accompagnement, d'animation et de communication seront mises en place auprès des porteurs de projet pour proposer une offre au cœur des villages et une programmation renforcée durant la période hors-saison et relier ces lieux au sein d'un circuit accessible à l'année.

- Rédaction d'ouvrages sur les savoir-faire et les sites patrimoniaux bâtis et naturels de Balagne :

Les caractéristiques naturelles et les savoir-faire ont permis de forger une identité forte et un sentiment d'appartenance pour les habitants. La réalisation d'ouvrages thématiques sur ces thèmes sera vectrice d'identité et de reconnaissance et favorisera la réappropriation des lieux et l'entretient d'une mémoire collective accessible à tous. L'édition d'ouvrages sur ces thématiques permettra l'accès au patrimoine pour les générations futures à travers la transmission d'une culture et d'une histoire.

AXE 3

Objectif stratégique de la Collectivité de Corse : S'engager pour des territoires durables et responsables, et encourager l'innovation en faveur des transitions

Mots clefs : Energies renouvelables, économie circulaire, recyclage des déchets, mobilités douces, inclusion numérique, tourisme durable

Innover, améliorer et favoriser les transitions

Objectifs opérationnels	Liste d'opérations (non exhaustive)	Actions
3.1. Mobilités durables	Incitation VAE, VTC, co-voiturage, initiatives innovantes (navette maritime électrique) Incitation à réparer / recyclage	**3.1.1.** Développement des voies de circulation douces
		3.1.2. Acquisition et renforcement de l'offre VAE en milieu urbain et rural
		3.1.3. Développement des bornes de recharge (IRVE)
		3.1.4. Expérimentation de nouvelles formes de mobilités : navettes, autopartage, tram-train ou tramway
		3.1.5. Ingénierie, animation, communication sur les alternatives à l'autosolisme
3.2. Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques	Appui-conseil en rénovation énergétique et en solutions de production de chaleur et d'électricité renouvelable	**3.2.1.** Valorisation des données SIG du cadastre solaire et études en lien avec les ENR
		3.2.2. Appui/conseil auprès des acteurs locaux / interlocuteur spécialisé
		3.2.3. Sensibilisation/formation des acteurs aux enjeux des ENR et potentialités
		3.2.4. Expérimentation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics/ animation/sensibilisation à ces nouveaux usages
3.3. Développer l'économie circulaire	COT, valorisation des ressources, acquisition, construction, aménagement d'espaces sociaux et solidaires	**3.3.1.** Réemploi, refabrication, recyclage des déchets : communication, animation, sensibilisation
		3.3.2. Soutien à la mise en place d'une filière de valorisation et de transformation du mobilier recyclable
		3.3.3. Soutenir la formation des publics et cibles concernées
3.4.Tourisme durable	Collaboration et mise en réseau des OT, informations touristiques, valorisation des sites et patrimoines (charte, signalétique, mise en réseau), labellisation	**3.4.1.** Soutenir projets de valorisation de la destination valorisant le tourisme "hors saison"
		3.4.2. Favoriser les circuits touristiques vers le piémont et la montagne
		3.4.3. Soutenir les projets de sentiers patrimoniaux thématiques et réhabilitation de petits ouvrages bâtis, signalétique

Le développement du territoire doit s'inscrire dans la transition écologique, à la fois un vecteur de croissance et un vecteur d'amélioration de la qualité de vie. Les effets du changement climatique doivent être atténués et anticipés afin de limiter les risques et les impacts sur la ressource, sur les personnes et les biens, sur les activités économiques dont l'agriculture et sa capacité à produire une alimentation durable.

III.1 Favoriser les mobilités alternatives

Sur le territoire, la mobilité reste une problématique majeure pour les habitants. Le manque de solutions alternatives adaptées aux caractéristiques du territoire nécessite d'engager et promouvoir de nouvelles formes de mobilité. Le développement des modes actifs et de nouvelles pratiques émergentes sont à encourager :

- Développer les mobilités douces :

Accompagner et soutenir financièrement les collectivités dans le développement de l'offre de mobilité douce et notamment la voie verte permettant de relier Calvi et L'Ile Rousse.

- Favoriser les mobilités douces :

Dans la continuité des actions mises en place par le PETR du Pays de Balagne sur la mobilité, l'objectif est d'offrir aux habitants la possibilité d'utiliser via un système de location à prix attractif des vélos à assistance électrique (VAE) disponibles dans chaque commune du GAL. Deux catégories de VAE seront proposés aux habitants, des vélos adaptés au milieu urbains et des vélos tout terrain pour les villages du piémont et de la montagne. Les vélos actuellement en location et/ou disponibles dans les collectivités seront révisés et réattribués pour des usages urbains à Calvi et Ile Rousse. Les VTC seront dirigés vers les communes rurales.

- Développement de bornes de recharge (IRVE) :

La question de la recharge en électricité est centrale afin de ne pas freiner le développement de l'usage des véhicules électriques. L'objectif est d'optimiser le maillage territorial en veillant notamment à l'équilibre de l'offre sur tout le territoire à destination des collectivités et ainsi répondre à « l'objectif 100 000 points de recharges électriques » initié par le Ministère de la Transition Écologique. En parallèle, remise à niveau du réseau existant installé il y a quelques années.

- Proposer des solutions de mobilités alternatives, innovantes pour les déplacements du quotidien :

La nouvelle programmation LEADER souhaite accompagner les porteurs de projet dont la volonté serait d'expérimenter de nouvelles formes de mobilités alternatives à la voiture et bas carbone. Les expérimentations innovantes seront accompagnées comme par exemple les navettes maritimes décarbonés, l'autopartage de véhicules électriques, le tram-train ou le tramway.

- Sensibiliser aux formes de mobilités alternatives :

Des actions de communication, de diffusion et de sensibilisation seront organisés auprès du public sur les différents types de mobilités existants sur le territoire et les alternatives innovantes dans les déplacements du quotidien.

III.2 Renforcer l'ingénierie technique et financière au service des transitions énergétiques et écologiques

Afin de contribuer à la préservation de l'environnement et s'inscrire dans la transition écologique, il est indispensable de tendre vers une meilleure sobriété énergétique. La maîtrise des consommations, la rénovation énergétique des bâtiments publics apparait comme étant des actions nécessaires

- A partir du cadastre solaire réalisé dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique, les données seront traitées et intégrées dans le Système d'Information Géographique du Pays et complété par une cartographie des espaces privilégiés pour des installations photovoltaïques au sol. Cet outil sera mis à disposition des communes. Les habitants bénéficieront d'un accompagnement spécifique pour le photovoltaïque en toiture. Cet outil permettra d'évaluer le potentiel et de développer les énergies renouvelables de manière cohérente et coordonnée sur le territoire.

- Sensibiliser et informer les acteurs locaux aux enjeux des énergies renouvelables :

La bonne compréhension de la nécessité liés à la transition énergétique et la connaissance des acteurs locaux au service des collectivités est indispensable pour mener une politique locale cohérente avec les objectifs du « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET).

- Rénovation des bâtiments publics :

L'expérimentation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics et plus précisément pour les écoles permettra d'effectuer des économies d'énergie mais également de disposer d'un support pédagogique et de rendre l'apprentissage plus concret pour les élèves. Les écoles peuvent devenir des modèles de durabilité et encourager les générations futures à adopter de nouvelles pratiques en termes de consommation d'énergie.

III.3 Développer l'économie circulaire

La question des déchets se situe au cœur des enjeux et pistes de réflexion recensées par les acteurs sur le thème de la préservation de l'environnement. La valorisation des encombrants, permet le développement d'une économie circulaire à la fois vecteur de croissance et d'amélioration du cadre de vie des habitants. Afin d'en garantir une gestion raisonnable, les acteurs du territoire souhaitent :

- Soutenir le recyclage des encombrants et favoriser le réemploi, la refabrication grâce à des actions de communication, d'animations et de sensibilisation auprès des habitants et des collectivités

- Soutenir les initiatives économiques liées aux filières de valorisation et de transformation du mobilier recyclable qui favorisent l'insertion professionnelle et la formation à travers le réemploi.

III.4 Tourisme durable

La Balagne, deuxième région de Corse la plus visitée par les touristes est soumis à une forte fréquentation et des disparités au sein même du territoire. En effet, la fréquentation touristique se situe principalement sur le littoral. L'objectif est de structurer une offre qui permettra de développer celles du piémont et de la montagne et ainsi favoriser une diffusion de la fréquentation dans l'espace et le temps. Il s'agira également de soutenir l'émergence de projets qui offrent de nouveaux modes de découverte des richesses du territoire, davantage respectueux de l'environnement et qui peuvent se pratiquer en toute saison. Pour cela nous souhaitons :

- Soutenir les projets de valorisation de la destination Balagne en « hors saison » :

Cette approche prévoit le soutien de projets à l'échelon local qui élaborent des solutions innovantes et expérimentales pour proposer des séjours touristiques durant cette période en adoptant une approche innovante et durable.

- Favoriser les circuits touristiques vers le piémont et la montagne :

L'espace du piémont et de la montagne en Balagne dispose d'un potentiel touristique riche et varié, son développement pourrait constituer une croissance mais il manque aujourd'hui de lisibilité. A travers des actions de communication et d'animation il s'agira de mettre en lumière certains de ces espaces en les associant à des lieux emblématiques à travers la mise en place de circuits touristiques.

- S'engager dans le développement d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement en développant et valorisant des itinéraires de randonnées à la découverte du patrimoine naturel et bâti de Balagne pour une meilleure répartition des flux entre espaces et sur 4 saisons. Des actions de restauration de petits ouvrages bâtis (exemple : fontaines, chapelles, pagliaghji, …) situés stratégiquement aux abords d'une boucle de randonnée seront mis en œuvre.

II. COOPERATION

L'élaboration de la présente candidature a été l'occasion d'identifier les axes de la stratégie à envisager prioritairement dans le développement de la coopération, et de valider ces hypothèses par des échanges avec les territoires ciblés comme potentiels partenaires.

La précédente programmation LEADER a été l'occasion d'initier une coopération avec le GAL Sulcis Iglesiente Capoterra e Campidano di Cagliari (Sardaigne) sur la thématique partagée de l'agriculture et notamment le développement et la valorisation des circuits courts pour permettre de redynamiser l'intérieur des terres et développer des activités économiques dans les villages. La volonté du GAL Pays de Balagne pour la programmation LEADER 2023-2027 est de poursuivre ses échanges afin de tendre vers une coopération pérenne.

La coopération LEADER 2023-2027 sera aussi un levier pour innover en testant l'échange avec d'autres territoires d'un pays tiers, le Liban. La sécurité alimentaire est un sujet autour duquel la coopération entre le PETR du Pays de Balagne et les municipalités du Nord Liban, plus spécifiquement celles du Akkar, peut, à l'évidence, se développer avec un bénéfice mutuel pour les territoires corse et libanais.

Des problématiques communes existent, parmi lesquelles on peut évoquer la culture de l'olivier et des agrumes, le développement de nouvelles pratiques agricoles comme l'agroforesterie, la confrontation au changement climatique dans le bassin méditerranéen, la volonté de développer une agriculture plus robuste, plus autonome et économe (en intrants) pour des raisons tant économiques qu'écologiques.

III. FICHES ACTIONS

Cf. Annexe 4 du document.

Le GAL Pays de Balagne propose 3 fiches actions en annexes détaillant les objectifs opérationnels. Une fiche action « coopération » ainsi qu'une fiche action « Animation GAL » s'ajouteront aux outils de mise en œuvre de la stratégie GAL du Pays de Balagne.

IV. MAQUETTE FINANCIERE

Maquette financière

Montant en euros des paiements prévus par fiche action du GAL sur la période 2023-2027

FICHE ACTION	**FEADER**	**CONTREPARTIE NATIONALE** Collectivité de Corse	**CONTREPARTIE NATIONALE** Autofinancement - Maître d'ouvrage public (dont la structure porteuse du GAL pour le fonctionnement)*	**AUTOFINANCEMENT** Maître d'ouvrage privé	TOTAL
1 - Créer, produire et consommer durablement	687 000,00 €	229 000,00 €	229 000,00 €		1 145 000,00 €
2 - Habiter, valoriser et préserver les villages	429 000,00 €	143 000,00 €	143 000,00 €		715 000,00 €
3 - Innover, améliorer et favoriser les transitions	1 005 000,00 €	335 000,00 €	335 000,00 €		1 675 000,00 €
4 - Coopération	30 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €		50 000,00 €
5 - fonctionnement du gal	460 000,00 €	57 500,00 €	57 500,00 €		575 000,00 €
TOTAUX	**2 611 000,00 €**	**774 500,00 €**	**774 500,00 €**	**- €**	**4 160 000,00 €**

Prévision annuelle d'exécution

(montant prévisionnel proposé au paiement)

2023	2024	2025	2026	2027
- €	- €	120 000,00 €	2 020 000,00 €	2 020 000,00 €

CHAPITRE QUATRE

GOUVERNANCE

I. Le Comite de Selection

I.1 Composition du comité de sélection

Le tableau ci-dessous présente les structures pressenties pour composer le comité de sélection. Il est composé à parts égales d'un collège public et d'un collège privé composé de 12 membres qui doit à la fois refléter la stratégie du GAL Pays de Balagne et la représentativité du territoire de Balagne.

Composition prévisionnelle du comité de sélection :

Membres du collège public	
Communauté de Communes de Calvi- Balagne	3 titulaires et 3 suppléants
Communauté de Communes de L'Ile Rousse Balagne	3 titulaires et 3 suppléants

Membre du collège privé	
Association Syndicale Libre	1 titulaire et 1 suppléant
Chambre d'Agriculture	1 titulaire et 1 suppléant
Association culturelle	1 titulaire et 1 suppléant
Chambre des métiers	1 titulaire et 1 suppléant
Association locale	1 titulaire et 1 suppléant
Université de Corse	1 titulaire et 1 suppléant

I.2 Représenter la stratégie et le territoire

Le comité de sélection doit à la fois représenter la stratégie GAL et la représentativité du territoire.

Le tableau ci-dessous synthétise les compétences des membres du comité de sélection du collège privé en fonction de la stratégie locale du GAL Pays de Balagne.

Fiche action 1	Fiche action 2	Fiche action 3
Association Syndicale Libre	Association culturelle	Association locale
Chambre d'Agriculture	Chambre des métiers	Université de Corse

I.3 Rôle et fonctionnement du comité de sélection

Le rôle du comité de sélection est de mettre en œuvre la stratégie du GAL, d'assurer le pilotage du plan d'actions et de la maquette financière. Pour assurer ces rôles, le comité de sélection a pour mission de :

- Examiner et approuver les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des actions, à l'égard des priorités retenues et aux objectifs fixés ;
- Examiner les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de LEADER ;
- Décider du soutien apporté par le GAL Pays de Balagne aux porteurs de projets ;
- Évaluer régulièrement les résultats, notamment la progression des réalisations au regard des objectifs fixés pour les différentes mesures.

Le comité de sélection se réunira au moins une fois par trimestre. Il sera convoqué, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion, par courrier électronique comportant un ordre du jour détaillé.

Les porteurs de projets pourront être auditionnés pour apporter des éclairages destinés à une meilleure compréhension de leur projet et de leurs objectifs.

Le règlement intérieur du comité de sélection sera voté lors de son installation (Cf. annexe 5). Les analyses des projets seront conduites suivant une grille de notation qui évaluera la contribution du projet à la réalisation de la stratégie et son bénéfice pour le territoire. Cette grille sera adaptée pour chaque type de projet et validée par le comité de sélection (Cf. annexe 6).

CHAPITRE CINQ

PILOTAGE ET EVALUATION

I. INGENIERIE

I.1 Composition de l'équipe

L'équipe de gestion animation du programme LEADER sera composée :

- D'une chargée de développement territorial sur un poste dédié et déjà en charge des précédents programmes LEADER depuis 2011 et qui assurera le bon fonctionnement du dispositif.
- D'une coordinatrice de projets en poste depuis 2014 au PETR du Pays de Balagne et depuis 2023 sur le programme LEADER 2014-2020, interviendra à temps complet sur des missions ciblées et identifiées dans le cadre de ce nouveau programme LEADER 2023-2027. En effet, son expertise dans la gestion des données du territoire pourra être mise à profit auprès des porteurs de projets.

Ces deux postes correspondent à 2 ETP (voir annexe 7 fiches de poste) et leurs missions principales consisteront en :

Chargée de développement territorial :

- Piloter, organiser, animer la stratégie de développement du programme LEADER
- Assurer la mise en œuvre du programme LEADER
- Accompagner les communes et les porteurs de projets dans l'élaboration de projets, la recherche de financements et dans leur demande de subvention et de paiement relevant du programme LEADER
- Accompagner les opérateurs dans le suivi et la gestion du programme
- Assurer le contrôle, la rédaction de tous les actes liés à la procédure des demandes de subvention et le suivi des dispositifs d'évaluation du programme
- Assurer la préparation, l'organisation et le suivi des Comités de Sélection
- Élaborer, analyser et suivre les tableaux de bord relevant du programme
- Veille des politiques de contractualisation et de financements des partenaires (Europe, État, Région, etc.)
- Le suivi administratif et financier des projets et le suivi de la programmation
- La mise en œuvre de la coopération et la participation au réseau rural

Coordinatrice de projets :

Communication :

- Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de communication du GAL
- Anime le site internet du GAL Pays de Balagne (hébergé par le PETR du Pays de Balagne) et les réseaux sociaux ainsi que les consultations en ligne.
- Participe à l'amélioration continue du plan de communication, en collaboration avec la chargée de développement territorial
- Communique sur les avancées des projets aux populations cibles en produisant une communication en amont et en aval
- Participe aux réseaux LEADER au niveau régional, national et européen

Gestion SIG :

- Administrer et structurer le SIG du programme Leader pour garantir son bon fonctionnement et son évolutivité
- Piloter et conduire des projets SIG en étroite collaboration avec les parties prenantes
- Maintenir et développer des outils basés sur la technologie SIG pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- Réaliser des analyses thématiques et spatiales, réaliser des plans et des cartes thématiques pour aider à la prise de décision
- Assister et former des utilisateurs aux outils SIG pour améliorer leur utilisation

Par ailleurs, l'équipe LEADER travaillera en synergie avec les autres chargés de mission selon les thématiques et les besoins afin d'apporter aux porteurs de projets un accompagnement sur-mesure dépassant le cadre du LEADER.

Une articulation avec l'animation territoriale proposée dans le cadre de contractualisations (Contrat de Relance et de Transition Écologique, Petites Villes de Demain, Villages d'Avenir, Avenir Montagne, Contrat d'Objectif Territorial, Contrats territoriaux, etc.). Cela permettra d'optimiser l'accompagnement des porteurs avec une vision transversale des dispositifs existants et une meilleure coordination des actions.

I.2 Suivi – Évaluation

Dans le cadre de la gouvernance du programme, les instances du GAL Pays de Balagne mettront en place des outils de veille et d'évaluation au service de la stratégie en articulation avec les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact de chaque fiche action. Lors des précédentes programmations LEADER, le GAL Pays de Balagne s'était doté d'un certain nombre d'outils et de tableaux de bords indispensables pour assurer le suivi quantitatif du plan d'action qui seront repris et tenus à jour tout au long du nouveau programme.

L'enjeu est ici de mesurer l'impact, l'effet de LEADER sur le territoire et d'utiliser ces démarches d'évaluation dans le pilotage, l'animation du territoire et dans la communication.

Évaluation tout au long du programme :

- Modalités :

Mise en place d'un questionnaire d'évaluation à destination des porteurs de projets et des membres du GAL. Cette grille sera disponible sur le site internet du PETR et transmise à chaque porteur de projet. Elle viendra compléter les critères d'évaluation annoncés dans les fiches actions.

- Fonctions :

Recueillir des données quantitatives et qualitatives selon plusieurs critères (ingénierie liée au montage de projet, impact socio-économique, comptes rendus des comités de sélection, visibilité du programme LEADER) pour rendre compte de l'avancée du programme.

Évaluation à mi-parcours :

- Modalités :

Réalisation d'un rapport à mi-parcours à partir de l'exploitation des outils de suivi et d'évaluation mis en place par les instances du GAL.

- Fonctions :

Évaluer la pertinence de la stratégie et l'action du GAL et la réajuster si besoin.

Évaluation finale :

- Modalités :

Réalisation d'un bilan de la programmation du GAL.

- Fonctions :

Mesurer l'efficacité de la programmation et de la stratégie. Préparer la prochaine candidature.

Cette méthode utilisée lors de la période précédente a démontré son efficacité puisque en procédant à des ajustements réguliers de la maquette financière, la totalité de l'enveloppe a pu être engagée et même abondée, dans le respect des critères de sélection des dossiers définis en début de programmation.

I.3 Communication

Dans la continuité de la précédente programmation, la communication sur le programme LEADER se greffera en partie sur celle du PETR. Ainsi, le GAL dispose d'une rubrique sur le site internet du PETR du Pays de Balagne. Elle permet de communiquer des informations aux potentiels porteurs de projets (conditions préalables d'éligibilité, territoire du GAL, stratégie…) mais également de mettre en valeur la vie du programme (projets

sélectionnés, en cours de réalisation et réalisés, le fonctionnement, la philosophie LEADER …). Le GAL diffuse également sur la page Facebook du PETR l'actualité du programme et des projets soit par des dossiers de presse rédigés par la coordinatrice de projets soit en partageant du contenu des porteurs de projets. Ces dossiers seront envoyés régulièrement à la presse locale (Corse Matin, Corse Net Infos, Stampa Paese, France 3 Corse-ViaStella, etc.).

Après deux générations de LEADER, le GAL Pays de Balagne est désormais mieux connu et identifié. L'équipe d'animation peut donc s'appuyer sur les partenaires locaux (anciens porteurs de projets, membres du précédent comité de programmation, structures publiques et privées du territoire) pour relayer les informations sur le programme, notamment aux porteurs de projets potentiels.

Les événementiels organisés sur le territoire sont également des occasions pour mettre en valeur le programme et identifier de potentiels porteurs de projets. Ainsi, le GAL s'attachera à être représenté lors des inaugurations des projets financés par le programme LEADER mais également à participer à des événements organisés par d'autres acteurs pour y présenter les actions.

Enfin, c'est également par l'animation territoriale, la mise en réseau, la prospection et les divers rendez-vous et réunions que l'équipe du GAL Pays de Balagne pourra valoriser le dispositif et mobiliser des porteurs de projets.

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : Délibération de la structure porteuse

Annexe 2 : Délibération budgétaire de la structure porteuse

Annexe 3 : Liste EPCI membres et code INSEE des communes

Annexe 4 : Fiches action

Annexe 5 : Règlement intérieur du Comité de sélection

Annexe 6 : Grille évaluation projet

Annexe 7 : Fiches de poste

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 5	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 5	Contre 2	Abstentions 0

Délibération n°2024/002

Date de convocation : 03/01/2024

Date d'affichage : 11/01/2024

OBJET : Candidature LEADER 2023-2027 : engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de janvier, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Corbara, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.
Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.
Absents : BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie
Secrétaire de séance : SUZZONI Etienne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que **LEADER** (acronyme de "Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale") est un programme initié par la Commission européenne et **destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.**
Ce programme permet de **soutenir des actions innovantes** s'inscrivant dans cette stratégie et sert de **laboratoire d'expérimentation** pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le territoire du Pays de Balagne a déjà porté deux générations du programme européen LEADER pour les périodes suivantes :

- **2007-2013 : « Bâtir une économie du tourisme patrimonial »**
- **2014-2020 : « Développer une économie productive valorisant les potentialités et les ressources endogènes du pays de Balagne »**

La Collectivité de Corse assure le rôle d'autorité de gestion pour le prochain programme européen LEADER 2023-2027. A ce titre, la région afin d'organiser le programme LEADER 2023-2027 en Corse, a lancé un Appel à Manifestation d'intérêt auprès des territoires.

Il est proposé au Conseil Syndical de se prononcer sur :

- L'autorisation d'élaborer et rédiger la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027
- L'approbation de la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- L'autorisation du Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027

Entendu l'exposé du Président,
LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **Autoriser** l'élaboration et la rédaction de la stratégie locale de développement du programme Leader pour la période 2023-2027,
- **Approuver** la candidature à l'Appel à Candidatures LEADER 2023-2027
- **Autoriser** le Président à signer tout acte et document afférant à la candidature LEADER 2023-2027

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20240109-2024-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 11/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

- Préciser que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré, le mardi 9 janvier 2024

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

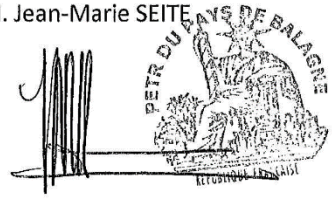

Le secrétaire de séance,

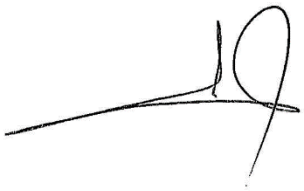

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20240109-2024-002-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Publication : 11/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 5	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 5	Contre 2	Abstentions 0

Délibération n°2024/003

Date de convocation : 03/01/2024

Date d'affichage : 11/01/2024

OBJET : Candidature LEADER 2023-2027 : engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de janvier, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Corbara, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.
Absents ayant donné pouvoir : CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.
Absents : BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie
Secrétaire de séance : SUZZONI Etienne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCT/BCLST/N°18 du 24 octobre 2016 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en Pôle d'Equilibre territorial et Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2017-08-11-003 du 11 août 2013 portant modification des statuts du PETR du Pays de Balagne ;

Vu la délibération n°2023-007 du 23 mars 2023 relative à la candidature à l'AMI Leader 2023-2027 du Pays de Balagne ;

Vu la délibération n°2024-001 validant l'engagement du Pays de Balagne dans un processus de candidature LEADER 2023-2027 ;

A la demande de la CdC, le comité syndical doit attester de la capacité financière du PETR à soutenir les projets qui seront présentés pour l'ensemble de la programmation concernant la période 2023-2027.

Entendu l'exposé du Président,
LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Assure être en capacité budgétaire d'assumer les dépenses induites par les frais de fonctionnement du GAL pour l'ensemble de la programmation 2023-2027
- Précise que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20240109-2024-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Affichage : 11/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Fait et délibéré, le mardi 9 janvier 2024

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

PETR DU PAYS DE BALAGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200066611-20240109-2024-003-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/01/2024
Affichage : 11/01/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 3 : Liste EPCI membres et code INSEE des communes

Communauté de Communes Calvi – Balagne (CCCB)

NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	SUPERFICIE EN KM²	POPULATION (INSEE 2020)	DENSITE DE POPULATION AU KM²
ALGAJOLA	2B010	1,72	365	212,21
AREGNO	2B020	9,3	609	65,48
AVAPESSA	2B025	3,29	84	25,53
CALENZANA	2B049	182,77	2551	13,96
CALVI	2B050	31,2	5848	187,44
CATERI	2B084	3,18	245	77,04
GALERIA	2B121	135,16	378	2,80
LAVATOGGIO	2B136	6,86	151	22,01
LUMIO	2B150	19,18	1273	66,37
MANSO	2B153	121,02	121	1,00
MONCALE	2B165	7,09	343	48,38
MONTEGROSSO	2B167	22,78	439	19,27
SANT'ANTONINO	2B290	4,1	141	34,39
ZILIA	2B361	14,01	302	21,56
	TOTAUX	561,66	12850	22,88

Communauté de Communes d'Ile-Rousse Balagne (CCIRB)

NOM DE LA COMMUNE	N° INSEE	SUPERFICIE EN KM²	POPULATION (INSEE 2020)	DENSITE DE POPULATION AU KM²
BELGODERE	2B034	13,01	704	54,11
CORBARA	2B093	10,19	933	91,56
COSTA	2B097	1,09	52	47,71
FELICETO	2B112	15,25	240	15,74
LAMA	2B134	19,92	151	7,58
L'ILE-ROUSSE	2B138	2,5	3291	1316,40
MAUSOLEO	2B156	19,43	26	1,34
MONTICELLO	2B168	10,64	2044	192,11
MURO	2B173	7,92	260	32,83
NESSA	2B175	5,86	117	19,97
NOVELLA	2B175	30,23	80	2,65
OCCHIATANA	2B182	12,62	266	21,08
OLMI-CAPPELLA	2B190	51,1	189	3,70
PALASCA	2B199	49,56	190	3,83
PIETRALBA	2B223	38,98	499	12,80
PIGNA	2B231	2,21	115	52,04
PIOGGIOLA	2B235	18,59	85	4,57
SANTA REPARATA DI BALAGNA	2B296	10,16	1014	99,80
SPELONCATO	2B316	17,67	285	16,13
URTACA	2B332	31,26	244	7,81
VALLICA	2B339	12,07	28	2,32
VILLE DI PARASO	2B352	9,37	212	22,63
	TOTAUX	389,63	11025	28,30

Annexe 4 : Fiches action

Fiche action AXE 1 : Créer, produire et consommer durablement

Leader 2023-2027	**GAL du Pays de Balagne**	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CdC RETENUES	X	Axe 1 - Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
		Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
		Axe 3 - S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLEFS SELON LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	Circuits courts, commerce équitable, autonomie alimentaire, animation de projets alimentaires territoriaux, valorisation des ressources locales	
TYPE D'INTERVENTION		Fonctionnement GAL
	X	Formation
	X	Investissement
		Coopération
ACTION	N°1	**CREER, PRODUIRE ET CONSOMMER DURABLEMENT**

1. Description générale et logique d'intervention

Le paysage de la Balagne est marqué par une tradition agricole, diversifiée et de qualité qui est un pan important du potentiel de développement de l'économie locale. La proximité immédiate des lieux de culture avec les villages constitue un contexte favorable au développement des circuits courts et de la reconquête des terres cultivables par les habitants. Ils répondent à un besoin de réappropriation de la tradition historique des jardins maraichers villageois. Les citoyens sont attentifs à la qualité, à l'authenticité et à la saisonnalité des produits mais aussi au relationnel et à la proximité des services. Différentes modalités de circuits courts ont été identifiés pour proposer une offre alimentaire complémentaire à l'offre professionnelle qui représente un enjeu de développement durable pour la Balagne.

2. Types de description des opérations

Objectif stratégique :

- Valoriser les productions agricoles et alimentaires du territoire en favorisant le développement des circuits courts de proximité

Objectifs opérationnels :

- Développer l'offre de produits locaux en cultivant les anciens jardins
- Dynamiser les filières valorisant les ressources locales

Effets attendus :

- Augmentation de la valeur ajoutée des productions locales
- Favoriser la diversification des métiers autour de la production agricole
- Accompagner la mise en place de circuits de distribution alimentaire de proximité
- Développer l'offre de produits locaux en répondant au manque d'outils de transformation

Types d'actions soutenues :

1. Soutenir le système alimentaire territorial

- Développer les points de vente de produits locaux de proximité dans les différents bassins de consommation
- Projets collectifs : acquisition et/ou construction d'unités de transformation ouvert à tous / mutualismes et échanges de bonnes pratiques
- Expérimentation de nouvelles cultures innovantes permettant de répondre aux objectifs du développement durable et de s'adapter aux changements climatiques
- Création d'une pépinière publique permettant la production de végétaux pour les projets de parcours d'ombre, de renaturation des villages ainsi qu'une production de vergers
- Valoriser les produits locaux à travers des actions de communication auprès des consommateurs, valorisation du savoir-faire.

2. Dynamiser les filières valorisant les ressources locales

- Recherches foncières permettant l'acquisition ou la mise à disposition d'anciens jardins cultivables pour permettre sa restauration et la mise à disposition du public
- Soutien et mise en place de formations amateurs et professionnelles qualifiantes : restauration du bâti ancien en pierre-sèche, greffe des fruitiers et oliviers et jardin vivrier
- Accompagnement des actifs ruraux dans l'émergence et la création d'entreprise dans les domaines de la restauration et de la greffe

3. Valoriser, communiquer sur les produits locaux

- Inventaire et géoréférencement (SIG) des jardins cultivables sur le territoire du Pays de Balagne ainsi que les artisans sur le territoire
- Actions de communication, animation, sensibilisation et de promotion des produits locaux du territoire auprès des consommateurs ce qui participera à une meilleure connaissance en matière de pratique agricole et d'offre alimentaire de proximité

3. Types de soutien :

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. Liens avec d'autres réglementations

Bases légales :
Règlement (UE) n° 2021-2115
Règlement (UE) n°2021-2116
Règlement (UE) n°2021-1060

5. Coûts admissibles

Dépenses d'investissements matériels :

- Acquisition de matériel et équipement, outils logistiques, équipements dans une démarche mutualisation, …
- Aménagements de locaux et d'infrastructures, …

Prestations intellectuelles :

- Études préalables à l'investissement matériel : conseil/accompagnement individualisé, expertise, actions de recherche et de développement ; aide à la conception ; études d'opportunité économique, création de base de données SIG (data et métadonnées) …
- Animation/ingénierie, …
- Actions de promotion, sensibilisation, communication, …

6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé et public, groupements d'intérêt public, chambres consulaires, structures coopératives, fondations.

7. Conditions d'admissibilité

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de développement dans le cadre du Comité de sélection réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public. La grille de sélection, construite avec les membres du Comité de sélection et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement et leur caractère innovant.

8. Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de sélection.

9. Montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :

- Mise en place d'un comité d'évaluation
- Enquête qualitative auprès des porteurs de projets et des membres du comité de sélection
- Évaluation permanente, intermédiaire et finale

Fiche action AXE 2 : Habiter, valoriser et préserver les villages

Leader 2023-2027	**GAL du Pays de Balagne**	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CdC RETENUES		Axe 1 - Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
	X	Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
		Axe 3 - S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLEFS SELON LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	Maintien, vitalité et attractivité du territoire, création de lien social, amélioration de la qualité de vie des habitants, création d'évènements culturels et patrimoniaux, développement des services de base, de proximité aux publics	
TYPE D'INTERVENTION		Fonctionnement GAL
		Formation
	X	Investissement
		Coopération
ACTION	N°2	**Vivre, travailler et préserver l'environnement des villages**

1. Description générale et logique d'intervention

Au regard de l'augmentation des mobilités et des échanges, de l'accès au travail et aux loisirs, les populations et les acteurs économiques et sociaux expriment des attentes et des besoins de plus en plus similaires, qu'ils soient en ville ou dans les villages du piémont : emploi, habitat, transports, commerces, culture, patrimoine et également en matière de qualité des paysages, de protection de l'environnement, et de lutte contre les pollutions… Dans ce contexte, créer des liens pour équilibrer le territoire est nécessaire. Il est donc urgent de lever les obstacles et de traiter de manière globale et cohérente les enjeux transversaux qui se jouent entre les aires d'attraction de Balagne et le rural, et qui ont un impact sur les conditions de vie des habitants. La création de liens pour un territoire équilibré, solidaire, attractif et résilient permettra de renforcer le bien-vivre ensemble et d'offrir un cadre de vie répondant aux attentes des urbains comme des ruraux.

2. Types de description des opérations

Objectif stratégique :

- Renforcer l'attractivité des villages et maintenir les populations actives
- Accroître la vitalité du territoire pour le vivre et l'habiter à l'année

Objectifs opérationnels :

- Renforcer l'offre de services alliant proximité et lien social
- Améliorer l'entrepreneuriat local et l'employabilité
- Encourager les activités liées à la culture et au patrimoine

Effets attendus :

- Les communes proposent une offre de services au plus près des habitants

- Des actifs travaillent au sein de leurs communes et/ou certains viennent travailler depuis les communes voisines
- Une meilleure connaissance du patrimoine bâti et naturel par les habitants du territoire

Types d'actions soutenues :

1. Une offre alliant proximité et lien social

- Animation, expertise, communication pour la mise en place et/ou le renforcement des liens entre les acteurs locaux et l'animation territoriale proposée dans le cadre de contractualisations
- Études, animation, actions de communication visant l'assistance aux projets associatifs proposant des services innovants et/ou favorable au développement de liens intergénérationnels

2. Accompagner l'innovation, l'entreprenariat et l'employabilité

- Accompagnement des collectivités et acteurs locaux dans le développement des services de proximité en privilégiant les lieux de rencontres, d'espaces de travail (coworking) au cœur des villages
- Soutenir l'émergence de tiers-lieux
- Animations, communication dans ces tiers-lieux pour faciliter l'adhésion des utilisateurs

3. Animer nos territoires en s'appuyant sur les patrimoines et les lieux de vie

- Études, animation, actions de création, de diffusion culturelle et artistique
- Communication visant au développement d'une offre culturelle et patrimoniale hors saison à thèmes et diffuse sur le territoire
- Ateliers/conférences/animations autour du patrimoine bâti et naturel de Balagne

3. Types de soutien :
L'aide est accordée sous forme de subvention

4. Liens avec d'autres réglementations

Bases légales :
Règlement (UE) n° 2021-2115
Règlement (UE) n°2021-2116
Règlement (UE) n°2021-1060

5. Coûts admissibles

Dépenses d'investissements matériels :
- Outils de communication, construction, aménagement, restauration, fournitures, …
- Restauration de bâti, signalétique, panneaux d'informations,…

Prestations intellectuelles :
- Études préalables à l'investissement matériel : conseil/accompagnement individualisé, expertise, actions de recherche et de développement ; aide à la conception ; études d'opportunité économique
- Animation/ingénierie, architecture, …
- Actions de promotion, …

6. Bénéficiaires
Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé et public, groupements d'intérêt public, chambres consulaires, structures coopératives, offices de tourisme, fondations.

7. **Conditions d'admissibilité**

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de développement dans le cadre du Comité de sélection réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public. La grille de sélection, construite avec les membres du Comité de sélection et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement et leur caractère innovant.

8. **Éléments concernant la sélection des opérations**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de sélection.

9. **Montants et taux d'aide applicables**

Taux maximal d'aides publiques : 100%
Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. **Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs**

Questions évaluatives :

- A quel point les actions réalisées ont-elles contribué à animer la vie locale ?
- Quelle est la répartition géographique des projets menés ?
- Les habitants du territoire profitent-ils des aménagements patrimoniaux ?

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de participants aux évènements
- Nombre d'éléments patrimoniaux valorisés
- Montant des dépenses réalisées

Indicateurs de résultat

- Appréciation de convivialité dans les communes
- Implication citoyenne dans la vie locale

Leader 2023-2027	**GAL du Pays de Balagne**	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA CdC RETENUES		Axe 1 - Accompagner les territoires vers des modes de consommation plus durables afin de tendre vers l'autonomie alimentaire
		Axe 2 - Favoriser le maintien des populations et renforcer la résilience des territoires ruraux
	X	Axe 3 - S'engager pour des territoires durables et responsables et encourager l'innovation en faveur des transitions
MOTS CLEFS SELON LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	Énergies renouvelables, économie circulaire, économie sociale et solidaire, recyclage des déchets, mobilités douces, espaces partagés, tourisme durable	
TYPE D'INTERVENTION		Fonctionnement GAL
	X	Formation
	X	Investissement
		Coopération
ACTION	N°3	**Innover, améliorer et favoriser les transitions**

1. Description générale et logique d'intervention

Face aux changements climatiques passés et à venir, il est urgent de pouvoir adapter les activités du territoire et garantir la sécurité des habitants. La Balagne doit engager une transition systémique sur de multiples aspects, notamment ceux absolument nécessaires à la vie du quotidien des habitants et visiteurs du territoire. Sur ce territoire entre mer et montagne largement préservé mais aux ressources fragiles, une réduction des dépendances du territoire vis-à-vis de l'extérieur doit s'opérer en réduisant entre autres les émissions de gaz à effet de serre. D'autant plus que les importants flux touristiques engendrent également un enjeu prégnant sur la mobilité (émission de gaz à effet de serre liées aux modes de déplacements des visiteurs). Cependant celle-ci ne se limite pas au déplacement des visiteurs, et questionne l'ensemble des dynamiques de déplacement sur le territoire. La Balagne doit également réduire ses dépendances vis-à-vis de l'extérieur en améliorant son autonomie concernant les volets énergétiques ainsi que la gestion des déchets à travers le recyclage. Ces réductions permettront de préserver l'environnement et de réduire les ponctions sur les ressources naturelles mais aussi de limiter le volume de déchets et de pollutions. Par ailleurs, le recyclage et la valorisation de matières ont des effets positifs directs sur la croissance économique du territoire.

L'objectif du programme LEADER est donc favoriser des projets innovants et des expérimentations en matière de mobilité, de production d'énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique.

2. Types de description des opérations :

Objectif stratégique :

- Engager les acteurs à prendre part à des stratégies visant à rendre les territoires ruraux plus résilients face au changement climatique

Objectifs opérationnels :

- Engager le territoire dans la transition énergétique et écologiques
- Repenser les mobilités et mettre en œuvre de nouvelles formes de déplacement vers et dans les zones rurales
- Développer la responsabilité sociétale et environnementale des acteurs du territoire

Effets attendus :

- Développement de solutions alternatives en matière de mobilité
- Conseils en rénovation énergétique débouchant sur des solutions concrètes
- Maîtrise et réduction de la consommation énergétique locale
- Des acteurs locaux et particulièrement des jeunes sensibilisés aux questions de la transition écologique et énergétique

Types d'actions soutenues :

1. Soutenir les projets favorisant la transition de la mobilité

- Soutenir le développement de voies de circulation douce
- Soutenir les projets d'achat et renforcement de la mise à disposition de vélos à assistance électrique adaptés au milieu urbain et rural
- Développer les bornes de recharge (IRVE)
- Expérimenter de nouvelles formes de mobilité permettant de réduire l'usage individuel de la voiture (navettes maritimes décarbonées, autopartage, tram-train ou tramway) et transports collectifs
- Soutenir l'ingénierie, l'animation, la valorisation, la promotion, la communication, la sensibilisation à destination des usagers potentiels des modes actifs

2. Soutenir des projets de réhabilitation énergétique de bâtiments publics et le développement des énergies renouvelables :

- Valoriser les données SIG issus de la réalisation du cadastre solaire de Balagne pour les aides à la décision et au montage de projets en lien avec les ENR
- Appui et conseil auprès des acteurs locaux dans l'utilisation et le traitement des données SIG solaire grâce à un interlocuteur spécialisé
- Soutenir la sensibilisation et la formation des élus locaux et acteurs du territoire aux enjeux d'énergies renouvelables, aux changements issus de la loi d'accélération des ENR et aux potentialités des projets citoyens.
- Soutenir l'expérimentation d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics qui permettront de proposer des actions d'animation et de sensibilisation à ces nouveaux usages.

3. Rechercher la sobriété, développer l'économie circulaire et soutenir la lutte contre le gaspillage

- Réemploi, refabrication et recyclage des déchets dans une perspective de développement d'activité économique
- Soutien à la mise d'une filière de valorisation et de transformation du mobilier recyclable actuellement destinés à la déchetterie dans le cadre d'une économie sociale et solidaire
- Soutenir la mise en réseau des acteurs de l'économie circulaire
- Soutenir la formation des publics et cibles concernées

4. Accompagner un tourisme en transition

- Soutenir les projets visant à valoriser et développer la destination Balagne de manière diffuse sur le territoire pour un gestion des flux dans l'espace et le temps
- Favoriser les circuits touristiques vers le piémont et la montagne
- Soutenir les projets de développement de sentiers thématiques sur le patrimoine naturel et bâti, et permettre la réhabilitation de petits ouvrages bâtis remarquables aux abords des sentiers et leur signalétique.

3. Types de soutien :

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. Liens avec d'autres réglementations

Bases légales :

Règlement (UE) n° 2021-2115
Règlement (UE) n°2021-2116
Règlement (UE) n°2021-1060

5. Coûts admissibles

Dépenses d'investissements matériels :

- Travaux d'aménagement, pose et installations techniques (bornes IRVE, panneaux photovoltaïques, …)
- Acquisition et réparation d'équipements, vélos à assistance électrique, …
- Réalisation de supports de communication et d'animation

Prestations intellectuelles :

- Études (diagnostics, études économiques, de faisabilité)
- Actions de promotion, données SIG, …

6. Bénéficiaires

Collectivités territoriales, groupements de collectivités (Syndicats mixtes, SEM, SPL, EPCI), établissements publics, associations de droit privé et public, groupements d'intérêt public, chambres consulaires, structures coopératives, offices de tourisme, fondations.

7. Conditions d'admissibilité

Les opérations retenues seront définies et sélectionnées par le GAL en lien avec la Stratégie Locale de développement dans le cadre du Comité de sélection réunissant des partenaires publics et privés locaux. La sélection doit être réalisée sur la base de critères cohérents et pertinents, et selon un processus rendu public. La grille de sélection, construite avec les membres du Comité de sélection et votée au sein de cette instance, permettra de valider la cohérence des projets avec la stratégie locale de développement et leur caractère innovant.

8. Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de sélection.

9. Montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

Questions évaluatives

- A quel point les actions réalisées dans le cadre de cette action ont-elles contribué à réduire la consommation énergétique du territoire ?
- A quel point les expérimentations énergétiques ont-elles favorisé les synergies entre acteurs locaux ?
- De nouvelles formes de mobilité se sont-elles développées grâce aux projets soutenus dans le cadre de cette fiche action ?
- Quelle est la répartition géographique des projets soutenus ?

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets d'aménagement et de services de mobilité créés
- Nombre de projets de valorisation soutenus

Indicateurs de résultat

- Utilisation de services de mobilité
- Utilisation des produits issus de la valorisation du recyclage

Fiche action AXE 4 : Coopération

Leader 2023-2027	**GAL du Pays de Balagne**	
TYPE D'INTERVENTION		Fonctionnement GAL
		Formation
		Investissement
	X	Coopération
ACTION	N°4	**Coopération**

1. Description générale et logique d'intervention

La coopération est un des 7 fondamentaux de la démarche LEADER à laquelle l'Union Européenne attache une grande importance.

En matière de coopération, le GAL Balagne a principalement de l'expérience avec les pays méditerranéens qui partagent le même climat, les mêmes entités géographiques et historiques.

La précédente programmation LEADER a été l'occasion d'initier une coopération avec le GAL Sulcis Iglesiente Capoterra e Campidano di Cagliari (Sardaigne) sur la thématique partagée de l'agriculture et notamment le développement et la valorisation des circuits courts pour permettre de redynamiser l'intérieur des terres et développer des activités économiques dans les villages. Quant à la coopération interterritoriale, elle se déroule plus de façon naturelle, avec les GAL de Corse (avec des échanges et des retours d'expériences durant la période de programmation LEADER.

La volonté du GAL Balagne pour la programmation LEADER 2023-2027 est de poursuivre ces échanges afin de tendre vers une coopération pérenne.

Mais, la coopération LEADER 2023-2027 sera aussi un levier pour tester et innover sur le territoire de Balagne : échanger avec d'autres territoires de pays tiers, et de développer des actions conjointes sur une des thématiques retenues dans la stratégie locale de développement du GAL Balagne à savoir l'autonomie alimentaire.

L'histoire des relations franco-libanaises est caractérisée par plusieurs siècles d'échanges socio-politiques, culturels et économiques. Les premières coopérations décentralisées identifiées entre des collectivités françaises et libanaises remontent aux années 80 pendant la guerre civile. Elles se poursuivent ensuite dans le cadre de la reconstruction du Liban.

La sécurité alimentaire est un sujet autour duquel la coopération entre le PETR du Pays de Balagne et les municipalités du Nord Liban, plus spécifiquement celles du Akkar, peut, à l'évidence, se développer avec un bénéfice mutuel pour les territoires corse et libanais.

Des problématiques communes existent, parmi lesquelles on peut évoquer la culture de l'olivier et des agrumes, le développement de nouvelles pratiques agricoles comme l'agroforesterie, la confrontation au changement climatique dans le bassin méditerranéen, la volonté de développer une agriculture plus robuste, plus autonome et économe (en intrants) pour des raisons tant économiques qu'écologiques.

Dans le Akkar, le village de Menjez et les municipalités qui l'entourent, ont mis en œuvre depuis plusieurs années des actions pour développer leurs atouts (notamment le patrimoine archéologique) et assurer au mieux les services de base à la population.

Aujourd'hui, compte tenu de la situation économique et sociale désastreuse que connait le Liban, la sécurité alimentaire devient une priorité pour les collectivités. Pour elles, les implications peuvent être multiples,

directes (mise à disposition de terrains municipaux pour des groupes de cultivateurs, potagers municipaux …) ou indirectes (sensibilisation des citoyens, formation, appui en matière de commercialisation …). Dans tous les cas de figure, ces collectivités trouveront un bénéfice important dans une coopération avec le Pays de Balagne.

Une réflexion commune, sur la base d'un diagnostic territorial spécifique, permettra de dégager un plan d'actions structuré.

2. Types de description des opérations :

Objectif stratégique :

- Accéder à des ressources et des expertises complémentaires au-delà du périmètre du territoire GAL Balagne
- Initier une dynamique de coopération au niveau transnational et international
- Encourager l'ouverture du territoire vers des formes de coopération source de plus-values

Objectifs opérationnels :

- Accentuer la mise en réseau avec des acteurs du bassin méditerranéen
- Développer et consolider des relations de travail durables, équilibrées et complémentaires avec des territoires soumis aux mêmes enjeux
- S'inspirer des mécanismes de gouvernance d'autres territoires pour tester et ajuster la gouvernance du GAL Balagne

Effets attendus :

- Développement d'actions communes avec un territoire partageant des enjeux communs à celui du GAL Balagne
- Échanges avec d'autres territoires des expériences dans une perspective de mise en œuvre d'actions communes
- Permettre de répondre à des problématiques locales, tout en s'enrichissant de l'expérience de ses partenaires

Types d'actions soutenues :

1. Soutien technique préparatoire

- Actions d'animation, déplacements et rencontres préliminaires à la formulation de l'activité de coopération (état des lieux, recherche et rencontre de partenaires, participation à des séminaires, accueil de délégations, supports d'animation)
- Études préalables et actions de conseils et d'expertise permettant de vérifier la pertinence de la coopération envisagée, la faisabilité du partenariat et de l'activité

2. Mise en œuvre du ou des projets de coopération

(Sur la base d'un accord de partenariat établi entre les GAL ou assimilés)

- Opérations de communication et de promotion de l'activité de coopération
- Déplacements et manifestations liés à l'action de coopération
- Actions d'animation directement liées aux activités de coopération
- Équipements liés aux activités de coopération
- Prestations de traductions ou d'interprétariat (en ce qui concerne la coopération Sarde)

3. Types de soutien :

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. Liens avec d'autres réglementations

La coopération mise en œuvre au titre de LEADER est exclusivement financée par le FEADER au titre du dispositif LEADER.

5. Coûts admissibles

Dépenses matérielles :

- Petits travaux d'aménagement et/ou d'équipements, …
- Supports de communication, …
- Petits équipements bureautiques, …

Dépenses immatérielles :

- Frais liés aux évènements (déplacements, hébergements, restauration, animations, réception)
- Prestations
- Frais liés à la communication
- Outils de collaboration
- Études liées aux projets de coopération

6. Bénéficiaires

- Structure porteuse du GAL Balagne
- Pays Tiers du bassin méditerranéen
- Collectivités locales et leur groupement
- Associations et organismes publics ou privés liés à une action de coopération

7. Conditions d'admissibilité

Les actions de coopération seront construites entre les partenaires.

8. Éléments concernant la sélection des opérations

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action feront l'objet de critères définis par le comité de sélection.

9. Montants et taux d'aide applicables

Taux maximal d'aides publiques : 100%

Taux fixe de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique nationale

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

Éléments donnés à titre indicatif. Questions évaluatives et indicateurs finaux (nature, cibles, sources de vérification) feront l'objet d'une réflexion concertée avec les instances de gouvernance du GAL au démarrage de la programmation.

- Dans quelle mesure les actions soutenues via la coopération permettent-elles d'apporter une réponse aux enjeux des territoires partenaires ?
- Quelle a été la plus-value des actions de coopération ? Quelles perspectives sur la durée ?
- Quelles ont été les difficultés dans les phases de soutien préparatoire et de mise en œuvre ? Comment furent-elles surmontées ? Quels sont les enseignements ?

Fiche action AXE 5 : Animation et fonctionnement du GAL

Leader 2023-2027	**GAL du Pays de Balagne**	
TYPE D'INTERVENTION	X	Fonctionnement GAL
		Formation
		Investissement
		Coopération
ACTION	N°5	**Animation et fonctionnement du GAL**

1. Description générale et logique d'intervention

La mise en œuvre de la stratégie locale de développement par le GAL Balagne requiert une ingénierie territoriale dédiée, solide et performante, indispensable pour répondre aux objectifs fixés et aux exigences émises par LEADER, et en mesure d'actionner une démarche partenariale ascendante. LEADER offre une réelle opportunité au territoire de renforcer l'ingénierie locale à travers l'équipe technique dédiée à la mise en œuvre de la mesure, et en apportant un soutien financier majeur pour l'animation et le fonctionnement du Groupe d'Action Locale.

2. Types de description des opérations :

Objectif stratégique :

- Créer les conditions et les moyens nécessaires pour assurer l'appropriation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie locale de développement à l'échelle du territoire

Objectifs opérationnels :

- Développer et animer les instances de gouvernance du GAL et de concertation
- Offrir un accompagnement de proximité aux porteurs de projets
- Assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'actions LEADER
- Communiquer sur la programmation pour mobiliser les porteurs de projets potentiels, valoriser les opérations auprès de l'ensemble des acteurs et témoigner de l'action concrète de l'Union Européenne sur le territoire

Effets attendus :

- Le programme permet la réalisation concrète de projets répondant à la stratégie retenue par le GAL
- Le programme est déployé en privilégiant la concertation et l'association des parties prenantes
- Le GAL s'empare de la question d'évaluation du programme, la traite de façon régulière et l'utilise pour réorienter sa stratégie si besoin au cours de la programmation
- Les acteurs locaux, porteurs de projets et habitants connaissent le rôle et l'intervention de l'Union Européenne à travers LEADER sur le territoire
- Les actions soutenues sont équilibrées sur le territoire (géographique, diversité des porteurs de projets, types de dépenses)

Types d'actions soutenues :

1. Opérations d'animation et de gestion du GAL pour assurer la mise en œuvre de la stratégie locale de développement :

Le GAL étant l'interlocuteur territorial pour les différents maitres d'ouvrage des opérations mises en œuvre dans le cadre du plan d'actions, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation, il doit se doter d'une équipe technique compétente qui assurera notamment les missions suivantes :

- Animer le territoire pour favoriser l'émergence de projets, développer et mettre en œuvre la stratégie LEADER, en cohérence notamment avec les autres dispositifs, démarches ou contractualisations mis en place sur le territoire
- Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues et soutenables dans le cadre de LEADER
- Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie du GAL - répondre aux exigences d'évaluation
- Accompagner les porteurs de projet et les aider à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande de subvention
- Informer le cas échéant le porteur de projet des possibilités de cofinancement public pouvant intervenir en soutien de son projet et permettant d'appeler le FEADER
- Orienter le cas échéant le porteur de projet vers d'autres financements européens
- Réunir un comité technique des cofinanceurs ou tout autre comité jugé opportun
- Réaliser la pré-instruction réglementaire des dossiers de demande d'aide : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives
- Préparer, animer les Comités de sélection et les comités techniques le cas échéant, en rédiger le compte- rendu et le communiquer à l'autorité de gestion régionale
- répondre à toute demande d'information ou de documents des services de l'autorité de gestion régionale, de l'organisme payeur, ou d'un organe de contrôle habilité
- Accompagner le porteur de projet pour la constitution du dossier de demande de paiement
- Réaliser la pré-instruction des dossiers de demande de paiement : vérifier la complétude du dossier et la conformité des pièces justificatives, effectuer la « visite sur place »
- Suivre la bonne réalisation et la bonne exécution des projets dans les délais
- Respecter les circuits de gestion établis, ainsi que les procédures et les délais afférents définis par l'autorité de gestion régionale
- garantir le pilotage de la maquette financière allouée au GAL, en assurer le suivi et en rendre compte à l'autorité de gestion régionale via un dialogue de gestion régulier faisant état des perspectives et des réalisations effectives en termes de programmation, d'engagement et de paiement, notamment au vu des objectifs à atteindre en lien avec le principe du dégagement d'office
- Participer et contribuer aux réunions mises en place par l'autorité de gestion régionale (formation, information, réunions inter-GAL…)

Les moyens humains dédiés à la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions, seront d'**au minimum 2 Équivalent Temps Plein (ETP).**

3. Types de soutien :

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. Liens avec d'autres réglementations

Non concerné

5. Coûts admissibles

Les coûts liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie, qui comprennent les frais de personnels (postes dédiés à LEADER uniquement), les coûts de formation, les coûts liés à la communication. Mais aussi :

- L'achat de matériel et d'équipement de bureau (matériel informatique, bureautique, technique, fournitures, mobilier)
- Les frais liés à l'organisation d'évènements ou de réunions en lien direct avec la stratégie locale LEADER (location de salle, location de matériel et d'équipement, prestation de traiteur, prestation de transport collectif)
- Les coûts liés aux intervenants (déplacement, restauration, hébergement)
- Les prestations externes (études, schéma, conseil, diagnostic, expertise, audit, animation)
- Les coûts liés aux relations publiques (visites d'études, séminaires, rencontres thématiques, etc), dont coûts d'adhésion aux réseaux en lien direct avec LEADER
- Les coûts indirects liés à l'opération sont éligibles. Ils sont calculés sur la base de l'application d'un taux forfaitaire de 15% aux frais directs de personnel éligibles (art. 54 du règlement UE n° 2021/1060).

6. Bénéficiaires

Structure porteuse du GAL du Pays de Balagne et ses partenaires

7. Conditions d'admissibilité

Seules sont éligibles les opérations spécifiquement dédiées à l'animation, l'ingénierie, la communication, le fonctionnement et l'évaluation du programme Leader

8. Éléments concernant la sélection des opérations

Non concerné

9. Montants et taux d'aide applicables

Le taux de participation applicable est de 90 % pour les frais de fonctionnement

10. Informations spécifiques sur la fiche action – indicateurs

<u>Indicateurs de performance :</u>

- Ratio coût-projet/nombre de personnes touchées par l'action
- Nombre de fois où le comité de sélection a dû être ajourné faute d'atteinte du quorum
- Pourcentage des actions soutenues arrivant à son terme
- Temps écoulé entre les différentes phases de la vie du dossier, du 1er contact avec le porteur de projet au versement effectif du solde

Règlement intérieur du Comité de Sélection du GAL du Pays de Balagne

Programme Européen LEADER 2023-2027

Le GAL du Pays de Balagne est porté par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne. Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Comité de sélection Leader du GAL du Pays de Balagne.

Le Comité de Sélection est constitué d'acteurs publics et privés du territoire, représentatifs des différents domaines d'activité en lien avec les axes stratégiques retenus. A ce titre, il sera attendu d'eux qu'ils apportent leur compétence et leur expérience aux débats tout en agissant dans l'intérêt général de l'ensemble du territoire du GAL.

Il prendra ses fonctions à la signature de la convention entre la Collectivité de Corse, l'ODARC et le GAL.

ARTICLE 1 – LES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

Le Comité de Sélection est fixé pour la période du Programme LEADER : de 2023 à 2027. Il est composé de deux collèges distincts :

- Les membres du collège public sont des élus communautaires désignés par leurs EPCI respectives.
- Les membres du collège privé sont des représentants de la société civile issus du territoire.

Chaque membre et son suppléant attribué sont désignés nominativement.

Le Comité délibère valablement lorsque le principe du double quorum suivant est respecté :

- Au moins 50% des membres du Comité de sélection ayant voie délibérante sont présents au moment de la séance ;
- Au moins 50% des membres votant lors de la séance du Comité de sélection appartiennent au collège privé

Des représentants d'autres structures peuvent être associés, à titre consultatif, en fonction de la nature des dossiers présentés.

Au cours de la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027, la composition du Comité de sélection pourra évoluer.

Toute modification de la composition du comité de sélection fera l'objet d'une décision en comité de sélection notifiée à l'Autorité de gestion régionale, par voie dématérialisée ou à défaut par courrier, dans un délai de deux mois après la tenue du comité de sélection.

Toute modification de la composition du comité de sélection devra veiller au respect de cette règle selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.

La qualité de membre du collège privé du Comité de sélection se perd en cas de :

- Démission qui doit être adressée au Président du GAL ou du Président du PETR du Pays de Balagne
- Décès
- Absentéisme répété

En effet, en cas d'absence non excusée d'un membre à trois reprises consécutives, le Président du GAL peut en proposer le remplacement par un nouveau représentant, lors du Comité de sélection suivant.

ARTICLE 2 – RESPONSABILITE DU PRESIDENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL ET DU PRESIDENT DU GAL ET DU VICE-PRESIDENT

La présidence et vice-présidence sont détenues par un membre du collège public et un membre du collège privé.

Le président du GAL est élu par les membres du comité syndical du PETR du Pays de Balagne.

Le vice-président du GAL est élu par les membres du Comité de sélection au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Le Président du GAL convoque les Comités de sélection. A la suite du Comité de sélection, le Président du GAL adresse une notification aux porteurs de projet, afin de les informer des décisions prises par cette instance concernant leurs opérations.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du GAL, le Vice-Président du GAL assure les mêmes responsabilités en lieu et place du Président.

Le Président du GAL est signataire des conventions attributives d'aide (avec l'Autorité de gestion et le maître d'ouvrage). Il peut déléguer le cas échéant sa signature au vice-président du GAL, afin de pallier son absence éventuelle et de faciliter la procédure juridique d'attribution des aides Leader.

La qualité de Président et de Vice-Président du GAL se perd en cas de :

- Démission qui doit être adressée au Président de la structure porteuse du GAL
- Changement d'élu de la structure représentée ou changement de fonction pour un membre privé
- Absentéisme répété
- Décès

Dans ce cas, un nouveau Président ou Vice-Président devra être désigné avant un mois dans les conditions précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 – FREQUENCE DES COMITES DE SELECTION DU GAL

Le Comité de sélection se réunit à l'initiative du Président du GAL du Pays de Balagne, au moins une fois par trimestre, à son siège ou dans l'une des communes du territoire ou en visioconférence.

Des comités supplémentaires peuvent être convoqués en fonction des besoins. Les membres du Comité de sélection peuvent également être consultés ponctuellement par écrit ou en visioconférence (cf. article 6).

ARTICLE 4 – LE ROLE DU COMITE DE SELECTION DU GAL

Le Comité de sélection, en tant que relais local des principes et du fonctionnement Leader, doit notamment :

- Avoir l'initiative des propositions de programmation des projets Leader ;

- Élaborer une procédure de sélection transparente (portée à la connaissance des demandeurs d'aide) et non discriminatoire et des critères de sélection des opérations en amont de la sélection des opérations ;
- Garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt dans les conditions prévues par la convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-27 ;
- Assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- Se voir présenter les avis techniques recueillis par le GAL sur les projets à financer au titre de Leader et statuer sur chacun des projets (sélection, ajournement ou rejet) ;
- Évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- Établir et acter les propositions de modifications de la maquette financière ou du plan de développement / stratégie ;
- Examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- Examiner le suivi financier programme

Les membres du Comité de sélection sont avertis du caractère innovant des projets qui leur sont proposés et de la nécessité d'observer une certaine discrétion pour éviter la divulgation d'informations importantes avant la réalisation des projets.

ARTICLE 5 – PREPARATION DES REUNIONS DU COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection se réunit à l'initiative de son Président. La convocation contenant notamment l'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité de sélection sont envoyés par l'équipe technique du GAL aux membres du comité de sélection (titulaires et suppléants) ainsi qu'à l'ODARC. Le dossier de séance sera transmis uniquement par voie électronique au minimum 5 jours ouvrés avant la réunion. Si nécessaire, le comité de sélection pourra être précédé d'un comité technique.

ARTICLE 6 – CONSULTATION ECRITE DU COMITE DE SELECTION

Le GAL peut à l'initiative de son Président ou du Vice-Président, dans les cas indiqués ci-après :

- Opération revêtant un caractère urgent
- Quorum non atteint au cours d'un Comité de sélection
- Validation de décisions administratives (nouvel avenant, programmation de dossier…)

Recourir à la consultation écrite des membres du comité de sélection selon les modalités de transmission prévues pour le comité de sélection (Cf. art 5). Les membres du comité de sélection disposent d'un délai de réponse de 5 jours ouvrables à compter de la date d'envoi du mail de consultation. La proposition sera adoptée dans ce délai, en l'absence d'objection.

En l'absence de réponse ou d'objection, les propositions soumises au vote seront réputées acceptées. Les conditions du respect du double quorum et de l'absence des conflits d'intérêts sont celles applicables au comité de sélection (Cf. art 1).

ARTICLE 7 – SECRETARIAT DU COMITE DE SELECTION

Le secrétariat du Comité de sélection est assuré par l'équipe technique du GAL (PETR du Pays de Balagne, structure porteuse du GAL). Elle s'assure, en lien avec le Président du GAL, de la préparation des réunions, des ordres du jour, des rapports, de la documentation, des comptes rendus, de la réservation de salles.

ARTICLE 8 – LE DOSSIER DU COMITE DE SELECTION

A minima, le dossier doit contenir : l'ordre du jour de la séance, le relevé de décisions du précédent comité de sélection, la liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme et tous documents permettant le cas échéant d'expliciter les points à l'ordre du jour.

ARTICLE 9 – LES DECISIONS DU COMITE DE SELECTION

Règle du « double quorum »

Le comité de sélection ne pourra délibérer que si le principe du double quorum est respecté. A défaut, la séance du comité de sélection sera ajournée. Le double quorum est vérifié en début de séance par le Président et transcrit sur le compte rendu.

Les décisions du Comité de sélection sont adoptées à la majorité absolue des membres présents (50 % +1).

Conflits d'intérêt

En début de séance, le Président doit rappeler les conditions de prévention des conflits d'intérêts.

« Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ». Loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique – art. 2

En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre concerné doit s'abstenir de participer aux discussions et aux décisions liées à la question en cause pour ne pas influencer la décision.

Le compte-rendu du comité de sélection précisera les noms et qualité(s) des participants en situation de conflits d'intérêts.

De ce fait, il est possible que le quorum ou le double quorum ne soit pas atteint tout au long de la séance si un ou plusieurs dossiers sont susceptibles d'engendrer un conflit d'intérêts.

Le règlement intérieur du GAL pour le conflit d'intérêt est un outil important pour assurer que le GAL agisse de manière équitable et transparente dans toutes ses activités. Cela garantit également la confiance et la crédibilité du GAL auprès de ses membres et de la communauté dans son ensemble.

Modalités de notation des projets

La notation des projets se fera sur la base d'une grille de sélection après présentation du projet. Suite à la notation, le comité de sélection adopte, ajourne ou rejette le projet selon les modalités de notation de la grille de sélection des projets du GAL du Pays de Balagne.

Cette décision sera consignée dans le compte rendu du comité de sélection et sera notifiée au porteur du projet.

Si le projet est ajourné, les demandes de compléments seront listées collégialement afin de déterminer les éléments à retravailler par le porteur de projet et l'équipe du GAL.

Les membres du Comité de sélection ont également pour mission de constituer un réseau d'ambassadeurs sur l'ensemble du territoire du GAL, consistant à promouvoir la stratégie du Programme LEADER auprès des différents réseaux et porteurs de projet de leur entourage.

Après décisions du Comité de sélection, afin de poursuivre la mise en réseau des acteurs du territoire et de poursuivre la diffusion de la capitalisation LEADER, un parrain sera désigné par porteur de projet afin de créer une dynamique et du lien entre les décideurs et les porteurs de projet du territoire. Chaque parrain aura la responsabilité, avec l'équipe du GAL, de guider le porteur et de suivre l'avancement de son projet.

Pays de Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
Groupe d'Action Locale

UNION EUROPÉENNE
Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales

Grille d'analyse des projets LEADER pour la période 2023-2027

GAL Pays de Balagne

Le processus de sélection des projets Leader est encadré par des dispositions réglementaires.

*L'Union Européenne indique que le Groupe d'Action Local (GAL) a pour tâche « **d'élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection » (l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060).***

L'objectif de cette grille est donc de mesurer la cohérence de chaque projet en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs visés par la stratégie LEADER 2023-2027 du GAL du pays de Balagne.

Critères généraux	Note	Sur
Intégration de la stratégie locale de développement		
Le projet répond à un objectif opérationnel = 1 point Le projet répond à plusieurs objectifs opérationnels = 2 points		2
Impact territorial, rayonnement du projet		
A l'échelle communale = 1 point A l'échelle d'une communauté de communes = 2 points A l'échelle du GAL = 3 points		3
Dimension partenariale, pluralité des acteurs		
Le maitre d'ouvrage donne la preuve de la dimension partenariale non = 0 point oui = 2 points		2
Faisabilité technique et économique		
Le maitre d'ouvrage donne la preuve de la faisabilité non = 0 point oui = 2 points		2
Caractère innovant		
Le projet n'est pas novateur = 0 point Le projet est existant mais amélioré avec des nouveautés significatives = 1 point Le projet est nouveau sur le territoire mais existe ailleurs en Corse = 2 points Le projet est pilote et expérimental à l'échelle régionale et/ou nationale = 3 points		3
Condition d'accessibilité financière (Gratuité ou politique tarifaire adaptée aux différents types de public)		
Le projet est accessible financièrement non = 0 point oui = 1 point		1
Qualification des responsables scientifiques du projet		
Les responsables scientifiques de l'étude n'ont aucune qualification se rapportant à l'étude : 0 point Les responsables scientifiques disposent de compétences dans au moins un des domaines de l'étude : 2 points Les responsables scientifiques de l'étude sont des experts confirmés et diplômés dans tous les domaines de l'étude : 5 points		5
Impact local du projet en termes d'emploi et d'activité économique		
Le projet participe au maintien de l'emploi local = 1 point Le projet participe au maintien de l'emploi local et à la création d'emploi = 2 points		2
Total des points sur les critères généraux		**20**

Annexe 7 : Fiches de poste

Chargée de développement territorial : Sandrine CARNER

+ Gestion animation du programme LEADER

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Balagne, sous la responsabilité du Président du PETR et du Président du GAL du Pays de Balagne, la Chargée de développement territorial aura en charge les tâches suivantes :

+ Missions : animation, gestion administrative et financière du programme européen LEADER :

- Piloter, organiser, animer la stratégie de développement du programme LEADER
- Assurer la mise en œuvre du programme LEADER
- Accompagner les communes et les porteurs de projets dans l'élaboration de projets, la recherche de financements et dans leur demande de subvention et de paiement relevant du programme LEADER
- Accompagner les opérateurs dans le suivi et la gestion du programme
- Assurer le contrôle, la rédaction de tous les actes liés à la procédure des demandes de subvention et le suivi des dispositifs d'évaluation du programme
- Assurer la préparation, l'organisation et le suivi des Comités de Sélection
- Élaborer, analyser et suivre les tableaux de bord relavant du programme
- Veille des politiques de contractualisation et de financements des partenaires (Europe, État, Région, etc.)
- Suivi administratif et financier des projets et le suivi de la programmation
- Mise en œuvre de la coopération et la participation au réseau rural

+ Profil

- **Expérience dans l'animation, le suivi et la gestion administrative et financière de deux programmes européens LEADER depuis le 1er octobre 2011**
- Agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités et de leur environnement
- Bonne connaissance des marchés publics et des finances publiques
- Bonne connaissance des logiciels de bureautique et aisance sur les outils informatiques
- Capacité d'organisation, rigueur et autonomie

+ Conditions de travail

- 35 heures hebdomadaires, réunions ponctuellement en soirée.
- Poste basé au second étage de l'hôtel de ville de l'Ile-Rousse
- Déplacement sur et hors du territoire du GAL

Coordinatrice de projet : Julie BOUHET-MASSIANI

+ Communication et animation du programme LEADER

Au sein de l'équipe du PETR du Pays de Balagne, sous la responsabilité du Président du PETR et du Président du GAL du Pays de Balagne, la Coordinatrice de projet aura en charge les tâches suivantes :

+ Missions :

Animation et communication du programme européen LEADER :

- Pilotage et mise en œuvre de la stratégie de communication du GAL
- Anime le site internet du GAL Pays de Balagne (hébergé par le PETR du Pays de Balagne) et les réseaux sociaux ainsi que les consultations en ligne.
- Participe à l'amélioration continue du plan de communication, en collaboration avec la chargée de développement territorial
- Communique sur les avancées des projets aux populations cibles en produisant une communication en amont et en aval
- Participe aux réseaux LEADER au niveau régional, national et européen

Gestion du Système d'Information Géographique :

- Administrer et structurer le SIG du programme Leader pour garantir son bon fonctionnement et son évolutivité
- Piloter et conduire des projets SIG en étroite collaboration avec les parties prenantes
- Maintenir et développer des outils basés sur la technologie SIG pour répondre aux besoins des acteurs locaux
- Réaliser des analyses thématiques et spatiales, réaliser des plans et des cartes thématiques pour aider à la prise de décision
- Assister et former des utilisateurs aux outils SIG pour améliorer leur utilisation

+ Profil

- **Expérience dans la communication des actions du programme leader depuis le 1er janvier 2023 et travaillant au sein du Pays de Balagne depuis le 1er avril 2014**
- Agent titulaire de la fonction publique territoriale au grade d'adjoint administratif territorial
- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités et de leur environnement
- Capacité d'organisation, rigueur et autonomie
- Bonne connaissance des logiciels de bureautique, réseaux sociaux et aisance sur les outils informatiques dont QGIS
- Capacité à travailler en équipe et à collaborer avec les différents partenaires
- Aisance orale et capacité d'animation
- Aisance rédactionnelle, esprit de synthèse et d'analyse

+ Conditions de travail

- 35 heures hebdomadaires, réunions ponctuellement en soirée.
- Poste basé au second étage de l'hôtel de ville de l'Ile-Rousse
- Déplacement sur et hors du territoire du GAL